

Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer
38, rue Saint Sabin
75011 Paris
tel/fax : 01 48 06 48 86
diffusion@eclm.fr
www.eclm.fr

Les versions électroniques et imprimées des documents sont librement diffusables,
à condition de ne pas altérer le contenu et la mise en forme.
Il n'y a pas de droit d'usage commercial sans autorisation expresse des ECLM.

n° 88

**L'ECONOMIE SOCIALE :
une autre approche de l'entreprise**

**Contribution au séminaire
des 14 et 15 mars 1997, Paris**

*CGDES (Italie), CJDES (France),
CIES (Espagne), FEBECOOP (Belgique),
FOCADES (Belgique), KLF (Suède)*

Projet ÉMERGENCE

Janvier 1996 – Mars 1997

Réalisé avec le soutien de la Commission européenne
dans le cadre de l'appel à proposition 95/C212/11 de la DG XXIII/A2

Le présent recueil est diffusé à l'occasion du séminaire des 14 et 15 mars 1997 sur l'Économie sociale européenne, rencontre transnationale qui présente les conclusions et les perspectives d'un partenariat de 15 mois entre différents réseaux de l'Économie sociale.

Les acteurs de l'Économie sociale qui ont participé au projet ÉMERGENCE ont souhaité amorcer un travail de recueil des expériences, pour faciliter l'échange de bonnes pratiques, pour favoriser la diffusion de l'innovation, mais aussi pour réaffirmer l'identité de l'Économie sociale au niveau européen. Le présent recueil de fiches vise à illustrer la méthodologie choisie et à présenter un extrait des informations recueillies.

Le projet ÉMERGENCE a permis de réunir un certain nombre de fiches d'expériences, présentant différentes entreprises d'Économie sociale.

Autour de ces expériences, des réunions ont été organisées dans chacun des états membres participants (Belgique, Espagne, France, Italie, Suède) pour échanger des bonnes pratiques et acquérir une meilleure connaissance de la réalité de l'Économie sociale au delà des frontières nationales.

En outre, le projet ÉMERGENCE a eu pour vocation, comme son nom l'indique, de favoriser :

- **l'émergence** de nouvelles initiatives, créatrices d'emploi et de lien social, mais également la mise en réseau des professionnels de l'information (les journalistes) et des porteurs de ces projets (les dirigeants) ;
- **l'émergence** de nouvelles équipes dirigeantes, en aidant à la constitution de nouveaux réseaux de dirigeants, en favorisant la connexion des différents réseaux et en les aidant à s'inscrire dans des projets transnationaux.

Ce projet a été réalisé grâce à la collaboration de **l'Association des Journalistes Européens (AJE)** et grâce au soutien de **la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme et de la Commission Européenne (DG XXIII/A/2)**

Les partenaires du projet :

Centro dei Giovanni Dirigenti dell'Economia Sociale¹ – Rome
Centre d'Iniciatives de l'Economia Social² – Barcelone
Centre des Jeunes Dirigeants de l'Économie Sociale³ – Paris
Fédération Belge des Coopératives⁴ – Bruxelles
Forum des Cadres de l'Économie Sociale⁵ – Namur
Kooperativa Ledares Förbund⁶ – Stockholm

¹ CGDES, Pza Indipendenza 5, Roma 00185. tel : 39 6 444 02 28 – fax : 39 6 491 946 – email : cgdes@isinet.it

² CIES, Rosselo, 416,1° 3 – E-08025 Barcelona. tel : 34 3 436 31 02 – fax : 34 3 455 22 90 – email : cies@bcn.servicom.es

³ CJDES, 43 rue de Liège, F-75008 Paris. tel : 33 1 42 93 55 65 – fax : 33 1 42 93 55 19 – e-mail : cjdes@wanadoo.fr

⁴ FEBECOOP, Rue Haute, 28, B-1000, Bruxelles. tel : 32 2 500 52 11 – fax : 32 2 514 54 43

⁵ FOCADES, Route de Gembloux, 500, B-5002 Namur. tel et fax : 32 81 73 34 09

⁶ KLF, Box 15 200, S-104 65 Stockholm. tel : 46 8 743 27 00 – fax : 46 8 743 29 00

Sommaire

I. L'Économie sociale européenne :

penser et agir autrement dans l'Europe libérale

PAGE 1

Document préparatoire

- I.1 Des entreprises et plus d'un siècle d'histoire
- I.2. Des valeurs fortes qui devraient être mieux respectées
- I.3. Une réalité transnationale, un rôle d'innovation et de transformation sociale.
- I.4. De nouveaux défis à relever : le chômage et les autres avatars du libéralisme et de la pensée unique
- I.5. Quelle intégration de l'Économie sociale dans le débat européen : CIG, Statuts, Concurrence, etc.

II. Extrait du recueil de fiches réalisées

dans le cadre du projet ÉMERGENCE (janvier 1996 - Mars 1997)

PAGE 7

- Une mutuelle des motards
- Une maison régionale de promotion pour la santé dans le Nord-Pas-de-Calais
- ORA diARIA - Association ARCI et 29 juin :
- Le Corselet : favoriser l'insertion des femmes immigrées dans la vie sociale et économique suédoise
- La Lorraine, entreprise sociale, passe la frontière du handicap
- Espace Tolbiac : un centre de suivi des soins aux toxicomanes par la méthadone
- Fonds de solidarité des garanties locatives de Charleroi asbl
- Triodos : la banque socialement et culturellement utile
- La Fondation Deixalles à Palma de Mallorca : lutte contre la pauvreté et respect de l'environnement
- Nord Pas de Calais – Une caisse régionale de crédit solidaire
- Le coopérativisme industriel : l'exemple de Mondragon
- L'Union des Coopératives Suédoises (Kooperativa Forbundet)
- L'UCPA : un projet humaniste et social
- Solidarité On Line : une bourse télématique de la solidarité
- GESTIFOM : un fonds pour la promotion et le développement des coopératives

III – Autres fiches extraites de la base de données DPH

PAGE 41

- NABCO : la première coopérative de locataires de la république d'Irlande
- Le réseau ALEXIS en Lorraine
- JANUS, une société anthroposophique pour des projets d'économie alternative
- Introduction aux MAG (Mutuelle Auto-Gestion)
- EXODUS, une coopérative pour la réinsertion professionnelle de détenus
- La commune de Lutterbach joue l'insertion
- La loi italienne 381/91 sur la coopération sociale

IV – Annexes

PAGE 55

- Charte du CNLAMCA (1980)
- Déclaration de l'ACI (1995)
- Propositions pour la CIG (1996)
- Avis du CCMAF sur la révision des traités (1996)

L'Économie sociale européenne : penser et agir autrement dans l'Europe libérale

Document préparatoire au Séminaire des 14 et 15 mars 1997⁷ élaboré par : le CGDES (Italie), le CJDES (France), le CIES (Espagne), la FEBECOOP (Belgique), le FOCADES (Belgique), le KLF (Suède).

1 – DES ENTREPRISES ET PLUS D'UN SIECLE D'HISTOIRE

Les entreprises de l'Économie sociale sont souvent présentées par leur forme juridique : les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. Cependant, même si chaque forme d'entreprise a une histoire propre, l'Économie sociale a des racines communes.

Les différents auteurs et chercheurs reconnaissent le plus souvent comme première expérience significative celle des Pionniers de Rochdale (milieu du XIX^{ème} siècle). Aussi, ce type particulier d'entreprise, n'est pas de création récente. De nombreux courants philosophiques et politiques, des individus et des groupes constitués ont imaginé ces différentes formes de « vivre ensemble » qui ont créés progressivement un ensemble commun : l'Économie sociale.

Cette longue histoire et les communautés de vue ont permis très tôt de dépasser les frontières et les entreprises se sont regroupées dans des organisations internationales et européennes : l'ACI⁸ (1895), puis l'AIM⁹ pour les mutuelles, le CEDAG¹⁰ pour les associations, etc.

En outre, même si les réalités économiques sont et ont toujours été diverses, les différentes familles se sont regroupées dans des institutions transversales (le CNLAMCA¹¹ en France dès 1970, le CCCMAF¹² pour l'Union européenne), dans des réseaux de dirigeants (CJDES dès 1985, puis FOCADES et CGDES. CEDES¹³ au niveau européen), et dans des centres de recherches, dans les universités ainsi que autour de la Revue internationale de l'Économie sociale (RECMA).

⁷ Séminaire organisé par les signataires à Paris (Hôtel Holiday Inn Paris-La Villette, 216 av. Jean Jaurès 75019 Paris) avec le soutien de la Fondation Charles Leopold Mayer pour le Progrès de l'Homme et de la Commission Européenne DGXXIII/A/2)

⁸ Alliance Coopérative Internationale

⁹ Association internationale de la Mutualité

¹⁰ Comité Européen Des Associations d'intérêt Général

¹¹ Comité National de Liaison des Activités Mutualistes, Coopératives et Associatives

¹² Comité Consultatif des Coopératives, Mutualités, Associations et Fondations

¹³ Club Européen De l'Économie Sociale

La reconnaissance officielle du secteur est plus récente. En France, par exemple, il a fallu attendre 1981, pour que le pouvoir socialiste nouvellement installé crée une délégation à l'Économie sociale. Au niveau de l'Union européenne, la Commission européenne a reconnu en 1989 ce regroupement sous l'appellation de CMAF (coopératives, mutuelles, associations et fondations).

Si ces rapprochements ont été possibles, et si l'Économie sociale, plus d'un siècle après l'apparition de ce terme, est aujourd'hui une réalité au quotidien pour tous les citoyens de l'Union, c'est parce qu'il existe un corpus de valeurs communes.

2 – DES VALEURS FORTES QUI DEVRAIENT ETRE MIEUX RESPECTEES

Les entreprises de l'Économie sociale sont avant tout des entreprises de personnes, c'est-à-dire qu'elles sont la propriété d'un collectif de personnes et non de détenteurs de capitaux. Aussi, une valeur fondamentale de l'Économie sociale est le refus de laisser décider le capital ou ses détenteurs. Il en découle donc le choix de processus de décisions démocratiques (1 homme, 1 voix). Qui plus est, les membres de ses entreprises s'engagent librement à prendre les responsabilités qui leur incombent selon le principe du volontariat.

L'absence d'actionnaires, et le fait que les décisions soient prises par les sociétaires désignés par leurs pairs, permet de respecter un autre principe fondamental : la non-lucrativité individuelle. Pour être plus précis, l'entreprise d'Économie sociale ne cherche pas avant tout à faire des profits, mais plutôt à respecter son objet social. Si des profits peuvent être dégagés, ils ne le sont pas dans une optique de rémunération du capital mais de réinvestissement.

L'Économie sociale introduit un nouveau type de rapports, dans les relations humaines dans l'entreprise, fondé sur les notions de dignité, de liberté et de solidarité. Sa caractéristique première réside peut-être dans sa capacité à produire du lien social. C'est dans la réponse à la question de savoir comment réconcilier développement économique et cohésion sociale que réside l'apport essentiel de l'Économie sociale.

Enfin, les entreprises d'Économie sociale, à l'image des caisses de secours mutuel du début du siècle ou des fonds de solidarité pour les grévistes, reconnaissent avoir un rôle particulier dans la société qui les entoure. Outre la satisfaction des sociétaires, et des membres, l'entreprise d'Économie sociale doit participer au progrès social et favoriser le développement individuel et collectif. Elle fait face à des besoins que l'entreprise classique et l'économie marchande traditionnelle ou l'État ne satisfont pas.

Ces valeurs ont été développées dans un certain nombre de documents (chartes, déclarations) réalisés lors de la création ou de l'anniversaire de certaines institutions¹⁴.

¹⁴ Charte de l'Économie sociale (CNLAMCA, 1980)

Avis adopté par le Conseil Économique et Social (1986)

Déclaration de l'Alliance Coopérative Internationale (1995) à l'occasion de son centenaire

Évidemment, après avoir postulé la diversité des entreprises et des métiers du secteur, il est impossible d'affirmer que toutes les entreprises ont des pratiques identiques parce qu'elles reconnaissent l'ensemble de ces valeurs.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, mais qui a fait couler beaucoup d'encre, dès les premiers regroupements de coopératives en France, les coopératives de production et les coopératives de consommation n'ont pas eu du tout le même rapport au consommateur. Dans les premières, les sociétaires-coopérateurs sont tous salariés, et c'est ce collectif qui désigne les dirigeants et vote les orientations stratégiques. Le client ne participe pas à la prise de décision. À l'inverse, dans les coopératives de consommation, le client est le coopérateur sociétaire, et c'est lui qui participe à la prise de décision, alors que le salarié n'y participe pas.

Aussi, des valeurs découlent des pratiques différentes selon les formes juridiques choisies et selon l'activité.

Plus que ces différences liées au statut juridique, à l'objet social, voire au bien ou service produit par l'entreprise, ce qui est important à nos yeux, c'est la mise en pratique des valeurs stipulées dans les statuts. C'est ce que l'on peut appeler un tryptique statuts-valeurs-pratiques¹⁵.

En effet, l'appartenance à l'Économie sociale ne découle pas de la possession d'un de ces trois éléments mais des trois à la fois. Pour être plus précis, une entreprise qui aurait affiché à sa création les valeurs de l'Économie sociale et un objet social généreux dans ces statuts et affirmerait sans cesse ses valeurs, ne les mettra pas nécessairement en oeuvre au quotidien. À l'inverse, une entreprise qui aurait quelques bonnes pratiques « sociales », voire « sociétales » et qui rejetterait les valeurs de l'Économie sociale ne serait pas plus intégrée dans cet ensemble.

C'est pourquoi, il est toujours utile d'interroger les trois éléments de ce tryptique pour parler des entreprises d'Économie sociale.

Depuis plusieurs années, des réseaux de jeunes dirigeants (CJDES, CGDES, FOCADES), des clubs de dirigeants (KLF, CEDES mais aussi le Forum for the Social Economy), des fédérations d'entreprises d'Économie sociale (FEBECOOP en particulier), des groupes de chercheurs (CIES, CADRE mais aussi le CIRIEC) interrogent l'Économie sociale sur ses pratiques, pour inciter ses dirigeants à faire toujours mieux et pour promouvoir l'idée même d'Économie sociale.

¹⁵ Propositions du CJDES – Université permanente « L'Économie sociale, acteur de cohésion sociale », 1994

3 – UNE REALITE TRANSNATIONALE, UN ROLE INNOVATION ET DE TRANSFORMATION SOCIALE.

L'Économie sociale innove et anticipe depuis sa création. Les nouvelles initiatives, en particulier celles inspirées des coopératives sociales italiennes, confirment cette tendance lourde. Mais, cette innovation et cette anticipation des besoins sont également présentes dans des entreprises de plus grande taille et dont la création n'est pas récente.

Prenons l'exemple des mutuelles de prévoyance (santé) qui aujourd'hui encore, après plusieurs dizaines d'années d'existence, continuent à anticiper les besoins de leurs sociétaires – et plus largement de la Société – en matière d'accès aux soins. Parmi ces exemples, La Mutualité Française, qui mutualise le risque maladie pour plus de 25 millions de personnes donne des idées à ses voisins européens, mais aussi à des petits groupes exclus de la protection sociale ou de l'assurance (jeunes en difficulté, RMIstes, motards, etc.)

Les fondations et les banques de l'Économie sociale ont elles aussi dans la plupart des pays de l'Union européenne, une assise importante. Outre le rôle particulier qu'elles peuvent jouer en finançant le développement de l'Économie sociale, ces institutions se penchent aujourd'hui sur de nouvelles formes de crédit et sur l'apparition de nouveaux acteurs du financement de la solidarité : banques solidaires, produits financiers éthiques et de partage.

Enfin, certaines entreprises, d'apparence classique (produits ou services comparables), conservent un statut d'Économie sociale, au travers des années, et remettent sur le métier les valeurs de l'Économie sociale malgré (ou grâce à) leur succès économique. C'est le cas de certaines expériences dans le tourisme associatif, la grande distribution, ou la production.

D'autres expériences, plus récentes, ont pris une place grandissante, mais les porteurs de ces projets ne sont pas toujours conscients de faire partie de l'Économie sociale. En effet, au delà des coopératives sociales que nous citons plus haut et qui ont un cadre législatif de référence, de nombreuses initiatives, notamment sur les services aux personnes et/ou le développement local se sont développées dans les dix dernières années. De nombreux pans de l'Économie, comme l'Économie sociale étudiante, émergent encore et devraient pouvoir échanger leurs pratiques et leurs idées avec les autres acteurs de l'Économie sociale.

On constate donc au travers de ces expériences que l'Économie sociale, même si le terme n'est pas reconnu ou compris par tous, est une réalité dans tous les pays de l'Union européenne. Les exemples cités dans le recueil de fiches et dans les documents de travail du projet ÉMERGENCE, montrent que du plus grand au plus petit, de l'immergé au médiatique, en passant par l'émergent, l'Économie sociale est une réalité transnationale.

En outre, ces expériences concrètes posent la question des valeurs qui sous-tendent la construction européenne. Les entreprises d'Économie sociale défendent dans leur action quotidienne les valeurs énoncées plus haut. Ces valeurs sont fondamentales dans l'Europe d'aujourd'hui, car la construction libérale de l'Europe dans le cadre du Marché unique n'est plus suffisante pour convaincre les citoyens d'adhérer à un projet de société européen.

Toutes ces entreprises ont été créées dans une optique citoyenne, c'est-à-dire en phase avec les aspirations des citoyens. Issues du mouvement ouvrier ou de réseaux de solidarité, l'Économie sociale garde un lien fort avec la Société grâce à ses principes de fonctionnement démocratique.

4 – DE NOUVEAUX DEFIS A RELEVER : LE CHOMAGE ET LES AUTRES AVATARS DU LIBERALISME ET DE LA PENSEE UNIQUE

Les entreprises d'Économie sociale – entre économie capitaliste et économie publique – ont souvent contrebalancé les effets de la première, et comblé les lacunes de la seconde. Le secteur a toujours été engagé face aux choix de Société. On peut citer à ce propos, la dernière conférence européenne¹⁶, organisée par la Présidence espagnole, qui avait pour thème « la contribution des coopératives, mutuelles et associations à la consolidation du bien-être social et à la création d'emploi ». Aussi les entreprises d'Économie sociale se préoccupent de leur action sur la Société.

Cependant, cette différence affichée n'aurait pas de sens si ses dirigeants ne participaient pas au débat sur les orientations de la politique économique et sur le bilan de plusieurs années de libéralisme économique en Europe. En 1995, Ignacio RAMONET avançait l'idée d'une Pensée unique¹⁷. Aujourd'hui, de nombreux économistes se sont regroupés autour de « l'Appel des Économistes pour sortir de la pensée unique »¹⁸.

Quelques phrases de cet appel semblent s'adresser aux dirigeants des entreprises d'Économie sociale, et par delà ceux-ci à toute la société :

« ...pas plus que la pensée économique, la politique économique ne se conjugue au singulier » ou encore « Les mouvements sociaux de la période récente montrent que la recherche d'alternatives crédibles prend aujourd'hui un caractère d'urgence »

Ils proposent « pour sortir de la pensée unique » d'aller vers :

« Des politiques économiques de croissance à l'échelle européenne dans le cadre d'un développement soutenable, tournées vers la création d'emplois stables, convenablement rémunérés et vers la satisfaction de priorités sociales. »

« Une transformation des objectifs et de la méthode de la construction européenne »

¹⁶ Vème conférence européenne de l'Économie sociale à Seville (Espagne)-23-24-25/10/95

¹⁷ « La Pensée Unique », article d'Ignacio RAMONET, le Monde Diplomatique, janvier 1995

¹⁸ Colloque de l'Appel des économistes pour sortir de la Pensée unique, Paris, octobre 1996 « Salaires et Emploi : une critique de la Pensée Unique » par Liêm HOANG-NGOC, Éd. La Découverte, janvier 1997

Ainsi que « de profondes innovations institutionnelles et politiques dans de nombreux domaines »

Leur interpellation se précise dans l'avant-dernière phrase de l'appel : « Cette démarche ne peut que s'enrichir de la confrontation des points de vue entre les différents acteurs sociaux ».

5. – UN DEVOIR DE PARTICIPATION DANS LE DEBAT SUR LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE SOCIALE

Certains pensent aujourd'hui que l'Europe sera sociale ou ne sera pas. Nous pensons en tout cas que, sur le chemin de l'Europe sociale, les entreprises de l'Économie sociale se doivent d'être présentes, tant par la défense de leurs valeurs que par leur mise en pratique.

Pour cela le cadre institutionnel doit être adapté, et en particulier les traités au cours de la Conférence Intergouvernementale et des éventuelles renégociations à venir. A ce propos, plusieurs modifications et amendements ont été proposés par les institutions représentatives nationales et européennes¹⁹.

Même si aujourd'hui l'Économie sociale est représentée à la Commission européenne par la Direction générale XXIII, et en particulier par l'unité A2. et au Parlement européen au travers d'un intergroupe, il reste beaucoup à faire.

¹⁹ Avis du Comité Consultatif des Coopératives, Mutualités, Associations et Fondations (CCMAF) sur la révision des traités européens, adopté par l'Assemblée plénière, le 28 juin 1996. Propositions pour la Conférence Intergouvernementale 1996, CNLAMCA.

**Extrait du recueil de fiches réalisées
dans le cadre du projet ÉMERGENCE
(janvier 1996 – Mars 1997)**

Une mutuelle des motards en France

La Mutuelle des motards, de création récente, se distingue des autres organismes d'assurance par le fait qu'elle est la seule à viser un public qui partage une passion commune et non un statut ou une profession. Symboliquement, son acte de « naissance » date du Bol d'or de septembre 1983, le grand raout annuel des motards. Mais sa « gestation » a duré plusieurs années. « Auparavant, explique l'actuel Président de la Mutuelle, Patrick Jacquot, les assureurs avaient une mauvaise approche du risque lié à la pratique de la moto, par méconnaissance, et le surestimaient. Parfois, les novices ou les jeunes motards devaient payer une assurance plus chère que leur motol. Ce qui faisait qu'au début des années 1980, beaucoup de jeunes roulaient sans assurance, avec tout le coût social que cela implique lors d'un accident... » Parallèlement, les membres de la Fédération française des motards en colère, ont pris conscience lors de la lutte contre le projet de vignette moto défendu par le Président Giscard d'Estaing, que la solidarité entre motards n'était pas un vain mot. L'idée d'une mutuelle spécifique a germé et une souscription a été lancée.

En deux ans, de 1981 à 1983, 40 000 motards ont apporté leur contribution (280 F) pour constituer le fonds d'établissement de cette mutuelle d'affinité. Après avoir réalisé l'expertise et l'analyse du risque spécifique à la moto, ce que les assureurs classiques n'avaient jamais fait, elle propose alors des tarifs plus abordables, surtout pour les « novices » et les jeunes. « Nous avons démontré, souligne le président, que contrairement à ce que les assureurs pensaient, le risque moto était assurable et ne faisait pas perdre d'argent. » Au contraire. Finalement, au milieu des années 1980, les assureurs généralistes ont fini par s'y intéresser davantage et par réduire les cotisations des motards. Mais la Mutuelle reste le spécialiste du risque moto. Aujourd'hui, elle compte presque 100 000 sociétaires, plus de 135 salariés, deux bureaux à Paris, une vingtaine d'autres dans les grandes villes de France et un large réseau de délégués bénévoles. « Durant les premières années, nous nous sommes beaucoup appuyés sur ce réseau de bénévoles. Ils faisaient des contrats chez eux, dans les bars où se retrouvaient les motards ou chez les vendeurs de moto, raconte Patrick Jacquot.

Ce réseau des bénévoles existe toujours, même si le nombre de contrats qui passe par eux est devenu marginal. Ils ont un rôle important de conseil et il font l'interface entre les motards et la mutuelle. » Ce sont eux aussi qui prennent des nouvelles des sociétaires accidentés ou se renseignent sur l'état d'avancement des réparations de leur moto. Bref, ils véhiculent au quotidien la solidarité qui fait « l'esprit motard ».

Contact : Françoise COLLOMB, Carrère Television, 50 av. du Pdt Wilson, F-93210 La Plaine St Denis tel :
33 1 49 37 78 00 – fax : 33 1 49 37 77 75

Mots clés : MUTUELLE – ECONOMIE SOCIALE

Géo : FRANCE

Auteur : LANGLOIS Géraldine, AJE, 60 rue Sainte-Catherine, F-59800 Lille

tel : 33 3 20 15 93 60 – fax : 33 3 20 15 93 63 – email : regards@etnet.fr

Date : 1997

N° NC

Une maison régionale de promotion pour la santé dans le Nord-Pas-de-Calais

La Région Nord-Pas-de-Calais n'est pas en bonne santé. Comme beaucoup de régions de tradition industrielle en mutation, elle connaît les effets conjugués des séquelles de l'industrialisation, pollution, conditions de travail difficiles, mais aussi de la désindustrialisation : chômage, alcoolisme. Un quart de la population vit au dessous du seuil de pauvreté et 40 % des salariés sont en situation précaire. Créée en septembre 1990, la Maison Régionale de Promotion de la Santé est un dispositif unique de prévention et de promotion de la santé mis en place par l'Etat (Direction régionale de l'action sanitaire et sociale), la Région et la CRAM Nord-Picardie (Caisse Régionale d'Assurance Maladie). Son objectif : la prise en charge par les habitants eux-mêmes de leur propre santé. Cette mission de santé publique, régionalisée, permet d'agir dans la proximité. Elle développe des actions et des programmes qui touchent des milieux sociaux différents et très divers. Depuis 1994 dans le cadre du XI^e plan, l'Etat, la Région et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie lui ont confié la mise en oeuvre de six grandes priorités dans le domaine de la promotion de la santé. Elles concernent trois problèmes majeurs : alcool, toxicomanie et sida. Et trois domaines particuliers : santé des jeunes, périnatalité et santé au travail, santé et environnement. La MRPS agit également dans un domaine plus général : les populations en difficulté et leur santé.

Dans la région la MRPS constitue :

- un pôle régional de promotion de la santé des populations en difficulté. Ce pôle propose et soutient toutes les initiatives de santé publique dans les quartiers (rencontres, documentation, échanges de savoir faire, conseils en projets).
- le syndrome de l'alcoolisme foetal. Cette question préoccupante de santé publique est à l'origine d'actions menées avec le Groupement régional d'Alcoologie, le collège des pédiatres, des gynécologues. Un programme régional est mis en place par la MRPS avec les généralistes.
- le groupement des formations régionales en toxicomanie (FORT). La MRPS coordonne plus de trente organismes de la région afin d'apporter une réponse collective aux demandes de formation exprimées dans la région. Un programme de formation global a été mis en place pour 150 personnels des conseils généraux, 60 accueillants des 19 missions locales, 120 acteurs de terrain en agglomération (Développement social urbain, etc.).
- prévention du sida, programme de prévention en direction du public jeune lancé par la MRPS depuis 1995 avec le Conseil Régional et le CRIPS. Création de 200 clubs de jeunes « rubans rouges » dans le Nord-Pas-de-Calais.
- santé bucco-dentaire. La MRPS assure la coordination de deux programmes menés avec les 13 caisses primaires d'assurance maladie du Nord-Pas-de-Calais, les conseils généraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'Union française de soins bucco-dentaires dans le Pas-de-Calais et le CRES dans le Nord. La MRPS en assure la méthodologie et l'évaluation avec l'Observatoire régional de la santé.

La MRPS du Nord-Pas-de-Calais regroupe notamment :

- L'Observatoire Régional de la Santé : L'ORS est constitué par une équipe pluridisciplinaire (épidémiologistes, géographes, sociologues, documentalistes) qui analyse l'état de la santé de la population régionale et publie chaque année un tableau de bord. L'ORS apporte sa contribution scientifique à des domaines spécifiques de santé publique (toxicomanie, pathologie particulières).
- Le Centre Régional d'Education à la Santé (CRES) organise des formations « à la carte » sur le terrain en développant des programmes en santé publique dans des activités traditionnelles (nutrition, prévention des cancers). Il participe à des opérations originales comme les classes santé et des opérations plus vastes comme la campagne sur la santé bucco-dentaire. Ou encore très particulières comme les « clowns de la santé » ou encore des animations théâtralisées sur le thème de la toxicomanie avec le Macadam Théâtre.

- Le CIRM (Carrefour d'Initiative et de Réflexion sur la Maternité, l'enfance, la vie affective et sexuelle) créé il y a 18 ans et intégré à la MRPS et développe des actions pour accompagner les choix de chacun aux différents âges de la vie. Une équipe pluridisciplinaire intervient dans les domaines de la contraception, la grossesse, la maternité-paternité, la sexualité et assure un accueil téléphonique d'information et d'orientation. Il dispose de son propre service de documentation et anime des sessions auprès des jeunes comme des professionnels.
- Un centre de ressources documentaires : disponible en centre ville à Lille, il crée de nouveaux outils documentaires, rassemble les informations et observations de santé publique, en collaboration avec l'Observatoire régional de la santé. Très fréquenté il apporte des réponses aux acteurs de terrain et aux professionnels.
- Le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS) inséré dans le centre de documentation sert de support logistique pour la prévention du sida et à l'éducation à la vie pour toute la région.
- Communication : ce secteur occupe une grande place dans l'activité de la MRPS qui développe des échanges de savoir-faire, des rencontres, développe des relais décentralisés, mise en réseau des groupes locaux. Depuis onze ans, la MRPS publie un journal Contact Santé, mensuel de promotion de la santé diffusé à 3 500 exemplaires. Il contribue à valoriser les acteurs et actions de terrain

Contact : MACQUET Philippe, MRPS, 13 rue Faidherbe, 59046 Lille Cedex
Tel 33 3 20 15 49 49 – Télécopie : 33 3 20 55 59 17

Mots clés : SANTE – ALCOOLISME – SIDA – TOXICOMANIE – ECONOMIE SOCIALE –
Géo : FRANCE – REGION NORD PAS DE CALAIS –
Auteur : PERCQ, Pascal, AJE, 60 rue Sainte-Catherine, F-59800 Lille
tel : 33 3 20 15 93 60 – fax : 33 3 20 15 93 63 – email : regards@etnet.fr
Date : 1997

N° NC

ORA diARIA – Association ARCI

Nous sommes en 1987. La réforme du système pénitentiaire soulève un grand espoir de renouveau.

Certes, la prison, cette institution totale et totalisante, ne disparaît pas, mais la nouvelle loi (loi Gozzini) laisse entrevoir un grand bouleversement.

Selon les dispositions de cette loi, la communauté libre aurait pu pénétrer dans les établissements pénitentiaires non plus uniquement pour dénoncer, mais également pour comprendre et collaborer, pour construire dans les prisons des laboratoires d'idées, d'initiatives, de discussion. Pour de nombreux détenus s'ouvraient des perspectives nouvelles, celles de passer des journées en liberté, de trouver un travail « dehors », de s'organiser « dedans ».

C'est dans ce climat que le magazine ORA diARIA voit le jour. ORA diARIA est pensé et voulu par les détenus de la prison de Rebibbia (Rome), un travail mené en collaboration avec un groupe de bénévoles extérieurs. Une première en Italie ; le directeur responsable du journal n'est pas le directeur de la prison.

Puis, au premier incident de parcours, des pans de l'opinion publique, de la magistrature et une poignée d'hommes politiques mettent la réforme en cause. Ils la jugent trop permissive.

Les membres d'ORA diARIA, qui entre temps se sont constitués en Association de l'ARCI (association de loisirs et de culture italienne d'envergure nationale) doivent jeter le gros de leurs forces dans la défense de la réforme.

La campagne d'opinion pour la défense d'un droit individuel, pour dénoncer l'existence des asiles judiciaires, pour l'abolition de la prison à vie et pour la protection des détenus malades du Sida et de tuberculose est à l'origine de l'éclosion d'initiatives similaires aux quatre coins de l'Italie.

Aujourd'hui, ORA diARIA est une espèce de label utilisé par de nombreux groupes de bénévoles travaillant dans les prisons d'Italie à l'intérieur de l'univers de l'ARCI, sur la base d'une méthodologie de bénévolat laïc.

Le principal résultat de ces campagnes a été la participation active de beaucoup de citoyens libres, convaincus que les thèmes de la prison, de la déviance et de son confinement ne peuvent être délégués et que la résolution de ces problèmes passe nécessairement par la participation de la collectivité.

Ils développent des actions de :

- conseil et d'aide à travers des centres d'information, d'écoute et d'orientation pour les personnes qui sortent de prison et pour leurs proches ;
- accueil dans des maisons mises à la disposition des proches rendant visite à des détenus incarcérés loin de chez eux (Viterbe) ou des personnes sortant de prison en attendant qu'elles retrouvent un domicile ;
- communication par le biais du magazine Ora diAria, des numéros à thème (prison à vie, sujets féminins, affectifs, situations pénitentiaires spécifiques), Ora diAria under 21 (pour/avec les centres de détention pour mineurs), guides juridiques (pour les étrangers – Turin), collection éditoriale des livres de poche pour les droits (*Dans les méandres de la loi, Les prisons : mode d'emploi*), réalisation de cassettes vidéo.
- culture, à travers le théâtre (actif et passif), les bibliothèques internes (ayant également sur leurs rayons des livres en langues étrangères), les vidéothèques (didactiques et de loisirs), les groupes musicaux (internes), les concerts (internes/externes) et la peinture (ateliers, visites à l'extérieur) ;
- défense des droits à travers les campagnes (abolition de la prison à vie, cas juridiques paradoxaux, défense de la loi de réforme, peines alternatives à la prison, expulsion de l'Italie contre la volonté des étrangers incarcérés) ;
- projets de loi rédigés directement avec les détenus (droits à avoir des rapports affectifs avec la famille, avec les détenues de Rebibbia, grâce ou remise de peine pour les condamnés pour des délits de terrorisme).

1996, ANDREA voit le jour !

Il s'agit d'un projet financé par l'U.E. et la Région Lazio, s'adressant à des détenus bénéficiant de mesures alternatives et à des anciens détenus souhaitant affronter le problème du travail comme moyen de réinsertion sociale.

Une des caractéristiques de ce projet réside dans sa conception à laquelle les détenus et les anciens détenus, membres d'ORA diARIA, ont pris une part active faisant profiter de leur expérience pour retrouver un emploi, une expérience qu'ils ont vécu personnellement.

Trente stagiaires au total (dont 10 femmes) ont été choisis parmi les 150 demandes parvenues à la suite d'un avis de concours publié dans les établissements pénitentiaires italiens.

Des 30 bénéficiaires, 13 sont des anciens détenus, les 17 autres doivent purger une peine, mais ils bénéficient des avantages de la réforme (travail à l'extérieur et retour à la prison le soir, assignations à résidence, régime de semi-liberté, liberté provisoire sous contrôle d'un service social).

Le stage de formation s'articule en plusieurs phases : tout d'abord, le renforcement de la motivation à l'égard du travail et l'orientation professionnelle et, à l'issue d'une partie consacrée à la théorie, la formation professionnelle proprement dite avec une période d'insertion en entreprise. Les élèves seront ensuite aidés dans la recherche de leurs débouchés professionnels (travail autonome ou petites coopératives).

Vient enfin le début de l'activité professionnelle, qui s'assortit, pour tous, d'une période d'accompagnement pendant deux ans.

Le projet peut compter sur de nombreuses collaborations extérieures, dont la plus précieuse est certainement celle de l'Association des artisans et des petites entreprises (CAN), qui propose des stages.

Commentaires :

Les aspects intéressants de cette expérience consistent à :

- ne pas agir comme un service social, mais être un outil, un pont entre le monde extérieur et la prison, entre les citoyens libres et les citoyens détenus ;
- et tout en restant un outil indépendant de la prison, ce programme représente une forme d'autogestion des détenus, plaçant sur le même niveau d'égalité bénévoles libres et détenus.

Il s'agit d'une initiative politique pour le développement de la démocratie italienne qui, à travers des actions concrètes positives, travaille également en collaboration avec les secteurs progressistes des institutions pour surmonter le morcellement des activités de solidarité et les détenus. L'objectif vise également à concrétiser une collaboration avec les autres organismes, groupes et personnes prenant part à la Conférence nationale et à l'Observatoire permanent sur les établissements pénitentiaires.

Contact : BERTOLAZZI Carmen – Ora diAria – Siège en Italie – via dei Mille, 23 – I – 00185 Rome
Tél. 39.6.445.52.90 – Télécopie 39.6.446.59.34

Mots-Clés : PRISON – AUTOGESTION DES DETENUS – TRAVAIL – REINSERTION SOCIALE – DETENUS – LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – REFORME PENITENTIAIRE.

Géo : Italie

Auteur : GUIGLIA, Sandro, IRED NORD – Piazza Vittorio Emanuele II, 31 – 00185 ROME – ITALIA –

Tel 00 39 6 491 504 – Fax 00 39 6 491 898 – irednord@flashnet.it

Date : 12.02.97

N° : NC

« 29 Giugno », la première coopérative de détenus en Europe

« 29 Giugno » est créée en 1984. C'est la première coopérative de détenus en Italie. Sa mise en place commence lors de la préparation d'une Conférence organisée à la prison de Rebibbia (Rome), qui a eu lieu le 29 juin 1984. Son activité est limitée, au départ, à un contrat d'entretien de la route principale des environs de Torrita Tiberina, proposé par la région de Rome. La coopérative est officiellement créée en novembre 1984 mais les procédures légales auprès des Conseils de Province et de Région relatives à ce projet durent jusqu'à la fin de 1985 et demandent un grand travail de pression sur les autorités de la part des prisonniers engagés dans cette action. Le travail commence le 19 mars 1986 et dure jusqu'au 17 mai 1986 en accord avec le contrat établi par la Province de Rome. La coopérative compte 27 membres, dont, parmi les détenus, 13 hommes, 1 femme et 3 anciens prisonniers. 10 membres (dont 8 détenus) de la coopérative sont employés dans ce premier travail qui est largement commenté par les médias et a un impact positif sur la communauté locale (Torrita Tiberina). La même ville donne plus tard du travail à cette coopérative qui réalise également un travail social gratuit pour les habitants de la ville. La coopérative parvient à diversifier ses champs d'activité qui vont de l'entretien des routes à du travail pour l'environnement et l'écologie, au nettoyage, au déménagement et à l'approvisionnement alimentaire. Elle obtient un immeuble du Cinquième district de Rome comme siège social. A la fin de 1986, « 29 Giugno » emploie 18 membres (dont 13 détenus et 2 anciens détenus) et réalise un budget très positif de 64 millions de liras (environ 50 000 US \$) avec 6 millions de liras de bénéfice (4 500 US \$). Les bénéfices sont totalement investis dans le fonds social. Les budgets de 1987 et 1988 s'élèvent respectivement à 270 et 480 millions de liras avec 25 et 50 millions de liras de bénéfice. Depuis 1987, « 29 Giugno » démarre des relations de travail avec le secteur privé. En 1988, elle commence à employer 5 handicapés mentaux ou physiques et 3 immigrés en détention. En 1989, le budget total s'élève à 816 millions de liras mais les bénéfices sont limités à 10 millions de liras dans le but de soutenir la croissance rapide de la coopérative. Le capital social est fixé à 200 millions de liras et immédiatement augmenté de 72 millions de liras. « 29 Giugno » a tant de travail qu'il est obligé d'employer des travailleurs extérieurs. Un de ses travaux consiste en l'aménagement du camp de Gitans sur la voie Tiburtina (Rome) non loin de la prison de Rebibbia, le seul de Rome à recevoir un entretien actif. En 1989, « 29 Giugno » s'associe au réseau de coopératives de détenus. CO.IN. (COopérative INtegrate) et aux groupes Fincooper (pour obtenir de meilleures conditions de crédit) et Papillon (un groupe de 5 coopératives dont les détenus de Rebibbia). Par l'intermédiaire des coopératives Papillon, elle reçoit des fonds d'intégration provenant du Conseil régional du Latium. Une part de ces fonds est utilisée par « 29 Giugno » pour développer le secteur social et aménager un centre social qui propose des activités sportives et culturelles à des jeunes et des marginaux des banlieues romaines. 1990 est une année de crise pour le bâtiment et dans la vie de la coopérative. Plusieurs travaux importants sont retardés à cause des difficultés administratives et quelques-uns des membres fondateurs quittent « 29 Giugno ». Le fonds social diminue pour la première fois puisque certains de ses membres sont sortis de prison et quittent la coopérative pour une autre offre d'emploi. Le budget total est limité à 320 millions de liras avec 4 millions de liras de bénéfice. Mais très vite de nouveaux membres remplacent les anciens et contribuent à restaurer le fonds social. En 1991, la coopérative décide d'utiliser l'appui financier du Conseil régional du Latium pour créer un fonds de secours. Ensemble le fonds social et le fonds de secours s'élèvent maintenant à 322 millions de liras. « 29 Giugno » enregistre aussi un meilleur équilibre entre les coûts du personnel et le budget total et pour la première fois son solde avec les banques est positif. Le budget total de 1991 et 1992 est de nouveau très positif : respectivement 752 et plus de 1 000 millions de liras avec 40 et 253 millions de bénéfice. La coopérative reçoit aussi une reconnaissance significative et peut obtenir des travaux importants dans le domaine de l'environnement de la part des districts IV, VII et XVI de Rome. Elle est maintenant enregistrée au Registre national des sociétés de construction. En 1992, elle change de statut devenant « coopérative sociale », conformément à la nouvelle loi. En 7 ans, « 29 Giugno » a créé des emplois pour plus de 90 détenus des prisons de Rome et de Paliano et pour 5 immigrés en détention qui ne peuvent pas être membres de la coopérative à cause de la loi italienne. Plus de 50 prisonniers et 30 prisonniers avec un statut spécial de travailleur ont été membres de la coopérative (avec une moyenne de 16 mois de travail pour chacun et un « turn over » élevé). La coopérative fournit également une assurance adéquate et les soins de santé pour tous les travailleurs et elle a pu se

développer sur toutes ces années grâce à ses bonnes conditions financières et à la diversification des secteurs de travail.

Commentaire : Il mérite d'être souligné que les prisonniers eux-mêmes ont joué un rôle clé à chaque étape de la vie de la coopérative : identification des possibilités de travail, analyse des relations entre organisations institutionnelles et possibilités de travail, pressions auprès des pouvoirs publics, prévisions et suivis des projets. Alors que la plupart des coopératives ont été fondées par des prisonniers politiques, « 29 Giugno » a été créée par des prisonniers de droit commun.

Mots clés : COOPERATIVE – INTEGRATION SOCIALE – ENTREPRISE –

Géo : ITALIE, ROME

Auteur : IRED NORD – Piazza Vittorio Emanuele II, 31 – 00185 ROME – ITALIA –

Tel 00 39 6 491 504 – Fax 00 39 6 491 898 – irednord@flashnet.it

Date : 1993/10/12

N° 2639

Favoriser l'insertion des femmes immigrées dans la vie sociale et économique suédoise : l'exemple de « Livstycket » (Le Corselet)

L'association « Livstycket » créée en 1992 est située à Tensta, banlieue défavorisée de Stockholm à forte population immigrée de différentes origines. C'est un centre de formation pour les femmes, alliant la remise à niveau scolaire à un travail communautaire artisanal.

Ce projet est né d'un constat d'absence d'une politique publique à cet égard : nombreuses sont les femmes immigrées dans cette banlieue qui ne parlent pas le suédois et possèdent de basses qualifications.

Leurs possibilités de surmonter ces handicaps sont très faibles, étant donné qu'il n'existe pas de formations publiques ou parapubliques répondant à leurs besoins. Les chances d'insertion sociale et économique de ces femmes dans la société suédoise semblent donc fort limitées, voir inexistantes.

Mme Brigitta Nordlof, institutrice de métier, décide donc de créer une association sans but lucratif adaptée aux besoins de ces femmes. Elle s'assure du soutien de la Commission de Immigrants de la Municipalité de Stockholm, des Services sociaux de la ville et de la Commission Départementale du Travail de Stockholm.

Actuellement, le centre réunit 65 personnes : soit deux chargés de projet, deux à trois professeurs, deux dessinateurs, et une cinquantaine de femmes participant au projet.

Les activités de l'association reposent sur différents ateliers :

1) Cours de suédois et remise à niveau :

Les professeurs engagés dans ces activités possèdent tous le diplôme d'Etat : ils organisent les cours selon le niveau linguistique des femmes immigrées, et dispensent également des cours de mathématiques et d'instruction civique.

2) Apprentissage du travail communautaire :

Les produits artisanaux créés dans les ateliers de couture, sont vendus dans la boutique attenante aux locaux, sur les marchés et dans certains magasins de Stockholm.

3) Participation à la vie de l'association :

Les femmes, organisées en groupes, participent à l'ensemble des tâches, administratives, de relations publiques ou même la préparation des repas pour l'ensemble de la communauté.

En quoi l'ensemble de ces ateliers peuvent-ils être intéressants pour ces femmes ?

Ils représentent un moment privilégié d'échanges culturels, une occasion supplémentaire de l'apprentissage de la langue : les femmes de nationalités différentes étant obligées de communiquer entre elles en suédois. Mais et plus important encore, ils représentent à leurs yeux, un début d'insertion professionnelle.

L'intérêt de ce type de projet provient également de sa diversité : non seulement, ces participantes apprennent à être plus autonomes et responsables par la formation et l'information reçues, mais également par l'expérimentation.

Chaque participante doit être capable d'inventer, d'accepter et de faire respecter les règles de vie collective, et donc de participer à la régulation de la vie sociale des lieux qu'elle fréquente.

Mais le projet rencontre des limites, dans la mesure où le programme de chacune des participantes est financé par des entités séparées : aide sociale, allocation de formation... ; lesquelles ne dépassent jamais une durée supérieure de 6 mois à 1 an.

Elles ont donc certes, toutes gagné une certaine estime d'elles-mêmes, et tiré une grande fierté des produits créés et progrès réalisés dans les différents domaines de travail.

Mais peut-on véritablement dire que toutes sont parvenues à une insertion sociale et économique durable ?

Cette fiche a été rédigée à partir d'un entretien avec Monica Lovström, journaliste à Koopi (the Swedish Coopérative Development and Research Institute), et à partir d'un article inédit en 96 du même auteur sur l'association « Livstycket ».

Contact : LOVSTROM Monica, Asogatan 163, 5 tr, 116 Stockolm. Tel : 08-6426152.

Mots Clés : ASSOCIATION D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE ; FEMMES IMMIGREES ; ECHANGES INTERCULTURELS ; FORMATION LINGUISTIQUE

Géo : Suède

Auteur : LUTTON Sabine, 73 bis rue Gustave Vatonne, F-91190 GIF SUR YVETTE. -Tel ; 01 69 07 97 24

Date : 01 mars 1997.

N° : NC

« La Lorraine », entreprise sociale, passe la frontière du handicap

« Nous ne sommes qu'une entreprise sociale qui se bat sur le terrain économique pour permettre aux personnes handicapées qui en font l'effort et qui en acceptent les contraintes de pouvoir progresser socialement dans l'entreprise et la société. » Claude Berg, administrateur délégué, résume ainsi la raison d'être de « La Lorraine ».

A la frontière de trois pays, elle regroupe deux structures complémentaires mais de statuts distincts. D'un côté, l'association créée en 1972 s'inscrit dans le cadre des structures dites « protégées », appelées « entreprises de travail adapté » depuis la modification législative intervenue en Wallonie récemment. Elle emploie environ 200 personnes qui présentent des handicaps divers : déficience auditive ou visuelle, handicap physique ou mental, illettrisme, etc.

Leurs domaines d'activité : la pose de chapiteaux, les travaux forestiers et horticoles, le nettoyage intérieur, l'aménagement extérieur de propriétés et la restauration de maisons, le déblaiement ou le désenneigement.

D'autre part, la coopérative sociale « La Lorraine » a été lancée en juillet 1995 comme entreprise pilote par l'association-mère, qui la contrôle toujours et d'où sont issus ses 5 salariés. Il s'agit d'une entreprise comme une autre, qui reçoit cependant l'aide financière wallonne prévue pour compenser la perte de rendement due au handicap de ses salariés.

« Cette coopérative a 3 objectifs, explique Claude Berg, fondateur de ces deux structures. D'une part, la création d'une entreprise indépendante (elle ne l'est pas encore). D'autre part, l'obtention de marchés à l'étranger et en particulier au Luxembourg tout proche, ce qu'une association ne peut pas faire. Enfin, la promotion plus spécifique de travailleurs handicapés qui ont fait leurs preuves dans le cadre de la structure protégée.

« Dans la pratique, la coopérative conclut des marchés et les fait sous-traiter par l'association, qui garde cependant ses propres domaines d'activité.

Nous nous situons sur des marchés où nous ne concurrençons pas, en général, les grosses entreprises. Pour le nettoyage de vitres, par exemple, nous visons les petits marchés de proximité qui n'intéressent pas forcément les entreprises classiques, souligne Claude Berg. Nous intervenons aussi beaucoup dans des secteurs où le travail au noir est fréquent, comme les petits travaux de maçonnerie, la pose de carrelage, le nettoyage, etc. En revanche, nous ne faisons pas de construction. « Une grande partie du temps, Claude Berg s'attache, patiemment, à démêler les relations des salariés entre eux, leur absentéisme, leur gestion parfois "originale" du matériel ou des matériaux.

Donner sa chance à chacun, plusieurs fois, faire preuve d'indulgence ou de fermeté quand il faut, tenir compte des paramètres personnels, accompagner la progression de chacun, pas à pas... Un travail de longue haleine. Pour la plupart, l'intégration dans le monde professionnel donne accès à une autonomie inespérée. Lors d'un colloque qui s'est tenu en Belgique l'année dernière, le fondateur de la Lorraine se déclarait d'ailleurs « frappé devant l'attitude de certains travailleurs fortement attachés à connaître le solde de leurs heures "à récupérer", alors que quelques mois plus tôt ils auraient accepté d'être engagés sans la moindre exigence salariale... Si cette attitude nouvelle m'étonne souvent, je me persuade très vite que c'est le signe d'une évolution favorable de la conscience du travailleur, vers une sorte de « normalisation ».

En travaillant, la personne handicapée peut définir son rôle social autrement que par sa défillance, se découvrir des droits et des devoirs face à son employeur. Le fonctionnement interne de l'entreprise prévoit une forte participation des salariés, « Chaque département participe aux réunions et aux décisions qui le concernent, explique l'administrateur. Aucune décision d'investir ou de ne pas investir n'est prise sans eux en comité de direction. » Tous les mois, une vingtaine de personnes assiste au conseil lors duquel sont présentés les résultats de l'entreprise. Le personnel de maîtrise participe au conseil d'administration.

Depuis plus de 10 ans, en avance sur la législation, « La Lorraine » a également mis en place un Conseil d'entreprise, organe de contre-pouvoir, et un Conseil de sécurité et d'hygiène. Auparavant,

aucun salaire minimum n'était exigé dans les ateliers protégés. Désormais, les salariés de ces structures doivent percevoir au moins 80 % du salaire minimum en vigueur.

« Mais dans l'entreprise de travail protégé, depuis des années, 95 % des gens gagnent le minimum garanti, certains même plus », souligne Claude Berg qui s'interroge sur les conséquences que la nouvelle législation adoptée en janvier sur l'aide à l'emploi de personnes handicapées aura sur les subventions que reçoit l'association.

Contact : BERG Claude, scl LA LORRAINE, Zone artisanale 32, B-6700 Arlon
Tél. : 32 63 22 21 89 – Télécopie : 32 63 23 22 31

Mots clés : ENTREPRISE SOCIALE – ECONOMIE SOCIALE – ASSOCIATION – HANDICAPES – HANDICAP –
COOPERATIVE SOCIALE –

Géo : BELGIQUE – WALLONIE –

Auteur : LANGLOIS Géraldine, AJE, 60 rue Sainte-Catherine, F-59800 Lille

tel : 33 3 20 15 93 60 – fax : 33 3 20 15 93 63 – email : regards@etnet.fr

Date : 1996

N NC

Espace Tolbiac : un centre de suivi des soins aux toxicomanes par la méthadone

Un pont entre la médecine de ville et la prise en charge spécialisée

La politique publique de la France en matière de lutte contre la toxicomanie a longtemps été inexistante comme le soulignait le sociologue Alain Ehrenberg lors de la rencontre organisée par la RECMA et le CJDES sur les produits de substitution. Considérant le drogué non comme un malade mais comme un coupable ou un psychopathe, cette politique a en effet oscillé entre le compassionnel (traitement psychiatrique) et le répressif (emprisonnement). Plus largement d'ailleurs que pour la seule lutte contre la toxicomanie, « l'histoire du système de santé montre que la France n'a jamais élaboré une véritable politique de santé publique et qu'elle est dominé par le modèle curatif de la clinique individuelle, à laquelle il faut ajouter la forte croyance en la technologie médicale plus qu'en la prévention des risques ».

Cette politique répressive ayant montré son échec (dix fois plus de décès liés à la drogue qu'aux Pays-Bas), avec la montée du sida touchant particulièrement la population des toxicomanes, des mesures non répressives ont été prises : installation de distributeurs de seringues gratuites, autorisation de mise sur le marché de produits de substitution, telle la méthadone, dont le mode d'administration par voie orale contribue à la diminution des risques de contamination. Rendant les drogués moins contaminés et donc moins contaminants, la méthadone permet de diviser par sept le nombre de décès liés à la drogue et a donc rencontré de la part des acteurs de la santé un intérêt croissant mais encore modeste.

Dans ce contexte, le président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française, Jean-Pierre Davant, avait dès 1994 fait de la prise en charge des problèmes liés à la toxicomanie une des priorités du mouvement mutualiste.

Ouvert en 1995 par la Mutualité de la Fonction Publique (MFP), le centre Emergence Espace Tolbiac répond à cette injonction de manière doublement originale : par sa capacité (100 places, alors que les autres centres existants n'en comptent que 50) et par son mode de collaboration avec la médecine de ville inscrit dès la conception du projet.

Au contraire des autres centres, qui sont bâtis à partir d'une offre psycho-sociologique à laquelle le ministère de la Santé apporte un complément médical, Emergence Espace Tolbiac s'est construit à partir d'une offre médicale apportée par la MFP (le centre est intégré à l'Institut Hospitalier Montsouris) et a misé sur une prise en charge spécialisée plutôt que globale. Selon sa directrice Anne Coppel, il s'agissait de mettre en place « un pont entre la médecine de ville et la prise en charge spécialisée ».

Concrètement, le médecin du centre choisit avec le patient un médecin libéral qui suit le traitement, dont la durée varie entre trois et dix ans ; celui-ci prend ensuite contact avec un pharmacien qui délivre le produit sur présentation d'une ordonnance.

Aujourd'hui, Emergence Espace Tolbiac emploie sept personnes (une directrice, un médecin, trois infirmières, une secrétaire, une hôtesse d'accueil) et, après un an de fonctionnement, a accueilli 300 patients. Agés majoritairement de 30 à 40 ans, tranche de la population à laquelle la méthadone est la mieux adaptée, ces patients se répartissent en trois tiers : ceux qui travaillent à leur entrée dans le traitement, ceux qui sont insérables, ceux qui sont socialement impossibles à insérer souffrant de troubles psycho-pathologiques aigus.

Si le centre est visiblement parvenu à répondre à la première urgence, celle de la prise en charge sanitaire des malades, la réponse au volet social, particulièrement le logement et l'insertion de la population en traitement, pose davantage problème. N'ayant pu être intégrées au départ de l'opération, ces questions butent encore aujourd'hui sur des réticences de la part des autres acteurs, notamment les collectivités locales.

L'enjeu pour le centre est donc désormais de parvenir à impliquer les partenaires capables de lui apporter leur soutien sur cet aspect social. On pense en premier lieu aux départements et aux

entreprises d'insertion pour le volet insertion, aux municipalités et au mouvement HLM pour la question du logement.

D'autres partenariats sont sans doute envisageables avec d'autres mouvements de l'économie sociale. La prise en charge récente d'un poste d'assistante sociale par la Ville de Paris est un premier pas qu'il importe de poursuivre.

Et la structure mise en place par la municipalité de Francfort constitue en la matière un modèle vers lequel tendre : un centre d'accueil de 2 à 3000 places intégrant entreprises d'insertion (restauration, nettoyage,...) et hébergement.

Contact : COPPEL, Anne – Espace Tolbiac, 60 rue de Tolbiac – 75013 Paris

Mots clés : ECONOMIE SOCIALE – TOXICOMANIE – SANTE – MUTUELLE –

Géo : FRANCE – PARIS

Auteur : BIDET, Eric – RECMA – 33 rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre

Date : 1996/07/10

N NC

Fonds de solidarité des garanties locatives de Charleroi asbl

Trouver un logement n'est jamais facile pour une personne ou un couple à faible revenu. Au loyer proprement dit s'ajoutent les garanties locatives exigées tant dans le système privé que public : cautions, garanties et autres qui viennent grever le budget même lorsque les revenus, et les allocations, permettent d'envisager le paiement régulier du loyer.

A Charleroi, le Fonds de solidarité des garanties locatives a été lancé par l'Agence immobilière sociale pour faciliter l'accès aux logements des foyers ou des couples qui ne trouvent pas l'aide nécessaire dans leur entourage ou auprès des services sociaux. Le CPAS local, en effet, ne peut aider que les foyers les plus démunis alors que le problème du logement se pose très souvent à des foyers à revenu modeste : chômeurs indemnisés, travailleurs à temps partiel, salariés des ateliers protégés, souvent en situation de difficulté personnelle (divorce, maladie, accident...)

En parallèle avec le CPAS avec lequel il est étroitement lié, le Fonds de solidarité des garanties locatives de Charleroi accorde des prêts sans intérêt pour couvrir les frais de caution ou de garantie. Ce prêt est équivalent à un, deux ou trois mois de loyer d'une durée variable et dont les remboursements sont calculés en fonction des revenus et de la situation du bénéficiaire.

Lorsque c'est possible un contact est pris directement avec le propriétaire pour substituer une garantie, avec dépôt sur un compte bloqué, en substitution au versement d'une caution. Ici à Charleroi les propriétaires sont souvent également des gens modestes.

Plusieurs conditions sont exigées. En premier lieu, l'association réserve l'accès au fonds aux bénéficiaires modestes. Un plafond de ressources de 30 000 francs belges par mois pour un individu et 35 000 francs pour un couple a été fixé. Mais, puisqu'on travaille en parallèle avec les services sociaux, l'application de cette règle est souple. On tient compte, par exemple, pour déterminer le revenu effectivement disponible de l'endettement du ménage.

Une deuxième condition porte sur la nature et la qualité du logement. L'intervention du Fonds de solidarité est liée à l'accès à un logement adapté et salubre. L'association vise, à travers ses prêts locatifs, à faciliter l'accès au logement de familles modestes qui doivent trouver un hébergement adapté à leurs besoins.

En parallèle des actions peuvent être menées auprès des propriétaires pour favoriser l'amélioration de l'habitat. La solvabilisation des locataires joue dans tous les cas en faveur de ces améliorations en sécurisant les revenus des propriétaires.

Plus de deux millions de francs belges ont ainsi été prêtés à un peu plus de 120 bénéficiaires. Au total l'association reçoit 740 demandes de garanties locatives, beaucoup d'entre elles n'aboutissent pas, les demandeurs trouvant d'autres solutions par ailleurs.

Commentaires :

Au point de départ l'initiative est née au sein de l'action du programme européen « Pauvreté 3 » qui a permis de doter l'association. Les ressources ont été complétées par des aides de la Région wallonne, mais aussi par des particuliers et des entreprises, par exemple P&V Assurance (SC affiliée à FEBECOOP) dans le cadre de son action « solidar-song » de lutte contre l'exclusion, relayée par la Fondation roi Baudouin.

La voie choisie par « Charleroi logement » dépasse la logique purement caritative. L'originalité du fonctionnement réside dans sa rapidité. Quelques heures après que le demandeur se soit adressé à l'animatrice sociale, la garantie peut être versée sur son compte. Le travail des membres de l'association s'effectue en collaboration très étroite avec les services sociaux locaux en assurant un service complémentaire au leur, plus souple dans son application, plus rapide et adapté aux besoins réels.

Contact : THOMAS Jean-Pol, Fonds de Solidarité des Garanties Locatives, Rue de Montignies, 101, B-6000 Charleroi
Tel : 32 71 23 30 21

Mots clés : HABITAT – COOPÉRATIVE – ECONOMIE SOCIALE
Géo : BELGIQUE – Charleroi
Auteur : VERLEY Régis, AJE, 60 rue Sainte-Catherine, F-59800 Lille
tel : 33 3 20 15 93 60 – fax : 33 3 20 15 93 63 – email : regards@etnet.fr
Date : 1996

N° : NC

Triodos : la banque socialement et culturellement utile

La banque TRIODOS (en grec : « trois chemins ») a vu le jour en 1980 aux Pays-Bas, dans la mouvance des réseaux post-soixante huitards, alternatifs et anthroposophiques. Son objectif : financer les entreprises et les initiatives créatrices d'une valeur ajoutée « sociétale » ... et viables financièrement, bien sûr. Elle fait partie des structures qui accordent la plus grande importance aux projets et à ceux qui les portent. Les trois chemins sur lesquels Triodos se propose d'accompagner les porteurs de projets relèvent du développement social, de l'écologie et de la culture.

La banque est particulièrement active dans la promotion de l'écologie, notamment dans le développement de l'agriculture biologique, de l'énergie éolienne ou de la protection de la nature. En matière sociale, elle n'hésite pas à promouvoir des projets à vocation sociale : entreprises de réinsertion, habitat social, accueil des enfants, des personnes âgées ou des handicapés, par exemple. Enfin, Triodos aide de nombreux artistes, réalisateurs, danseurs, metteurs en scène, comédiens, ainsi que des écoles à pédagogie « différente », Freinet, Montessori et autres.

Depuis environ 6 ans, la banque connaît une croissance de 30 % par an ! C'est dire à quel point le public trouve en elle la réponse à ses préoccupations financières et sociales. Les deux succursales belges que Triodos a ouvert en 1993 (Gand) et 1995 (Namur), toutes récentes, enregistrent une croissance encore plus forte. « Nous sommes très très bien reçus », remarque Vincent Commenne, Responsable de la branche francophone de Triodos.

Pour ce qui la concerne, les apports en épargne ils s'élèvent à 350 millions de francs en 3 ans, « C'est peu pour une banque mais c'est énorme pour le type de projets que nous soutenons », souligne l'attaché de direction. « A la différence des succursales britannique et néerlandaise, nous travaillons au taux du marché alors que souvent, ce genre de banque travaille à un taux inférieur, précise-t-il. Notre différence avec une banque classique c'est la satisfaction morale issue de l'utilisation de l'argent. » La branche belge travaille par ailleurs en synergie avec des associations très réputées, comme la Croix Rouge ou Amnesty International qui lui servent « d'agents délégués », font sa promotion... et lui offrent un surcroît de crédibilité.

A la fin de l'année 1995, Triodos comptait 3009 détenteurs de certificats d'actions (et non pas actionnaires). Ce statut un peu particulier, propre au droit hollandais qui régit la banque, constitue une sorte de garantie morale. « Nous avons récemment triplé notre capital », explique Vincent Commenne. Des banques et des compagnies d'assurance y participent désormais.

En théorie, ce serait facile pour un gros actionnaire de devenir majoritaire, ce qui pourrait changer l'esprit autour duquel la banque s'est construite. Pour éviter cela, les détenteurs de certificats d'action n'ont pas le droit de vote. Un seul actionnaire prend les décisions ultimes : il s'agit d'une fondation composée de personnes garantes de l'esprit de la banque.

Depuis un an et demi environ, Triodos a également repris les activités de la première « banque éthique » anglaise, la Mercury Provident, qui ne se développait plus guère.

* Le capital de Triodos Belgique est passé de 62 à 200 millions de francs français

Contact : COMMENNE Vincent, Triodos : rue des brasseurs 115, 5000 NAMUR (Belgique).
Tel : 32.81.22 22 09.

Mots clés : FINANCEMENT ALTERNATIF – BANQUE – ECONOMIE SOCIALE

Géo : PAYS-BAS – Belgique

Auteur : LANGLOIS Géraldine, AJE, 60 rue Sainte-Catherine, F-59800 Lille

Tel : 33 3 20 15 93 60 – Fax : 33 3 20 15 93 63 – email : regards@etnet.fr

Date : 1997

N° :NC

La Fondation Deixalles à Palma de Mallorca – Espagne

Lutte contre la pauvreté et respect de l'environnement

La Fondation Deixalles débute ses activités en 1986 à travers un cours de l'Institut National de l'Emploi espagnol (INEM, équivalent de l'ANPE française). La Fondation est née de la volonté de certaines personnes et, surtout, de l'appui de ce qui aujourd'hui représente son Patronage : Action Sociale de Caritas de Mallorca et des PME, Petites et Moyennes Entreprises de Mallorca, ainsi que le soutien de groupes d'action sociale et d'institutions.

Au cours de ces 10 années de travail, il y a eu une évolution constante tant au niveau des moyens matériels (nouveau siège, nouveaux véhicules, davantage de professionnels et plus de bénéficiaires...) qu'au niveau de la méthodologie (mise en place de la formation, création d'instruments propres de placement, etc.).

La Fondation Deixalles est une entité qui travaille selon quatre axes ; principe thérapeutique, réinsertion socio-professionnelle, écologie et éducation à l'environnement, principe de solidarité. En résumant ces quatre points, nous pourrions dire qu'ils permettent, à travers le travail que tire la société du recyclage, de former des personnes « à problèmes » aux conditions normales du monde du travail. Ce travail est canalisé par le Cabinet d'Orientation Professionnelle qui va jusqu'à placer ses usagers dans des entreprises ou bien jusqu'à ce qu'ils trouvent eux-mêmes leur propre place au sein d'une entreprise.

Le placement est donc réalisé pour le compte d'autres personnes ou à travers la création d'entreprises en relation avec le centre. Préalablement à ce placement, les divers centres de réhabilitation jouent un rôle très important en suivant les usagers tout au long de leur processus thérapeutique au sein de la Fondation Deixalles.

La Fondation réalise des programmes de formation propres, de l'INEM et du Fonds Social Européen (Horizon, Adapt, Foner II et LEADER).

La Fondation Deixalles a deux grands objectifs : la lutte contre la pauvreté et la marginalisation, et le maintien d'un respect pour l'Environnement. Ses activités sont : services de collecte sélective à domicile, atelier de menuiserie, atelier d'appareils électroménagers, atelier de vêtements, sélection de papier et bouteilles en verre, atelier de céramiques et de poterie, collecte sélective des R.S.U. (Résidus Solides Urbains) de tous les villages de Mallorca (Contrat passé avec le Conseil Insulaire de Mallorca et 52 villages de l'île).

Les clients de la Fondation sont : l'administration publique des Baléares, des entreprises et des associations travaillant dans un cadre local, très proches de la Fondation par leur localisation.

Commentaire :

La Fondation Deixalles cherche à collaborer avec des entités proches : associations de jeunes, publications et petites entreprises situées à proximité de la Fondation.

Tout le ramassage effectué par Deixalles a pour objectif fondamental de venir en aide aux industries de Mallorca qui se dédient à cette activité. Seul ce que ces industries ne peuvent absorber est délocalisé vers les industries de la Péninsule.

La Fondation Deixalles fait de grands efforts pour se rapprocher des citoyens de l'île. Elle le fait par le biais de sa présence dans la presse, par sa participation à des tables rondes, des colloques et avec des campagnes de recherche d'associés.

De plus, la Fondation ouvre ses portes à des groupes qui désirent visiter Deixalles. Ces visites sont effectuées non seulement selon un point de vue éducatif par rapport à l'Environnement mais aussi social. Ceci permet de combiner de façon instructive les deux vecteurs de l'activité de la Fondation, l'Environnement et la Réinsertion Socioprofessionnelle et de présenter ainsi sa problématique à tous les citoyens de Mallorca pour qu'ils puissent prendre conscience de sa proximité dans leur quotidien.

D'autre part, la Fondation Deixalles travaille à la création d'instruments tant techniques que financiers pour créer de nouvelles entreprises où les critères relatifs à l'environnement, la société et

la solidarité sont aussi importants que les critères économiques. La Fondation s'efforce de véhiculer les initiatives existantes en matière d'économie sociale au niveau du cadre européen et de l'Etat.

Contact : Fondation Deixalles – Cami Salard, 63.07008 Palma de Mallorca.
(Délégation Soller, Costa d'En Liorenç, 3.07100 Palma de Mallorca)

Mots clés : FONDATION – ECONOMIE SOCIALE – SANTE – INSERTION PROFESSIONNELLE – ECOLOGIE –
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – LUTTE CONTRE LA PAUVRETE – LUTTE CONTRE L'EXCLUSION –
SOLIDARITE –

Géo : ESPAGNE – PALMA DE MAJORQUE

Auteur : CIES, Rossello, 416, 1°3a, E-08025 Barcelona – Tél. : 34 3 436 31 02 – Télécopie : 34 3 455 22 90

Date : 1996

N NC

Nord Pas de Calais – Une caisse régionale de crédit solidaire

La Caisse Régionale de Crédit Solidaire doit être créée au premier semestre 1997 dans le Nord-Pas-de-Calais et son siège sera installé à Roubaix ou Tourcoing. Les promoteurs de ce projet, soutenu par le Conseil régional, déposent la demande d'agrément en mars à la Banque de France, en s'appuyant sur le Crédit Coopératif de France comme structure financière « porteuse ».

Un appel à l'épargne publique sera lancé en juin de la même année. Objectif : permettre de collecter une épargne disponible dans la région en faveur de la création d'emplois et, d'autre part, de développer la création d'entreprises, une centaine la première année, deux cents en régime de croisière dès la troisième année. L'originalité du projet repose dans ses objectifs et la composition de ses administrateurs : on retrouve autour de la même table les acteurs politique, économique et financier de la région dans une même démarche. Le projet de « banque solidaire » est né du succès rencontré par « Autonomie et Solidarité », coopérative d'épargne solidaire, lors de son augmentation de capital en 1993.

Le Nord-Pas-de-Calais est une terre pour l'économie solidaire. Selon l'inventaire réalisé par Erwan Bothorel il existe dans le Nord-Pas-de-Calais une solide tradition de financement de proximité : plus de 70 structures dont une trentaine de CIGALE (Club d'investissement). Après beaucoup de réunions, de rencontres, de missions – notamment au Québec – le projet de banque solidaire est mis politiquement sur les rails par la décision, prise en commission exécutive, du Conseil régional, le 13 décembre 1996. Un acte politique qui stipule en toutes lettres : « les deux objectifs de la Caisse Régionale de Crédit Solidaire sont :

- servir d'intermédiaire financier entre des épargnants et des emprunteurs animés d'une même éthique,
- constituer un moyen d'action pour participer à la lutte contre l'exclusion et favoriser l'insertion par l'économique ».

Cette Caisse régionale de crédit solidaire mobilisera une épargne solidaire rémunérée au minimum. L'objectif est de collecter 40 millions de francs sur une épargne disponible de l'ordre de 600 millions de francs, évaluation faite par une étude de faisabilité réalisée en 1994.

Dans le soutien aux projets, la Caisse acceptera de supporter un autre risque financier bien plus large, à la condition de développer un accompagnement et un suivi par des réseaux bénévoles ou professionnels. L'action de cet outil financier solidaire ira en priorité aux projets de création de petites entreprises favorisant l'insertion par l'économie ou présentant un caractère d'utilité sociale, ou agricole, hors des structures classiques. Dans la perspective de la création de cet outil, « Autonomie et Solidarité » s'était rapprochée d'autres structures financières en France comme la NEF (Nouvelle Economie Fraternelle), la SIDI (créée par le CCFD).

Les contacts ont été très étroits avec d'autres banques alternatives en Europe comme ABS à Zurich, Triodos à Utrecht (Pays Bas), Okobank, à Francfort, Alternative banque à Olten, Hefboom à Bruxelles. L'urgence de la situation économique et sociale en Nord-Pas-de-Calais et l'appui politique rencontré auprès de la collectivité régionale a incité les responsables lillois à développer leur propre initiative.

Le projet a bénéficié de deux soutiens financiers pour l'étude de faisabilité : la Caisse des dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne des Flandres. Le statut retenu est celui d'un « Etablissement Coopératif à capital variable ». La Caisse Régionale de Crédit Solidaire sera affiliée à un organe central de crédit pour assurer sa représentation à la Banque de France.

C'est le groupe Crédit Coopératif qui assurera la surveillance ainsi que le contrôle administratif, technique et financier et de sa gestion. Pour la constitution du capital, le tour de table est bouclé. Avec un capital de 15 MF. cette « banque » qui n'en aura donc pas le nom est dirigée par les trois collègues qui doteront son capital, chacun de 5 MF. Le Conseil régional (pour 5 MF.) les réseaux financiers pour 5 MF. (Crédit Coopératif, Caisse des dépôts, Caisse d'épargne) et les autres partenaires (Autonomie et Solidarité, MACIF, Fondation pour le progrès de l'Homme, Agir pour l'emploi, structure d'EDF, SOCODEM, IDES etc.).

Ni guichet, ni caisse automatique, la Caisse Régionale de Crédit Solidaire n'aura qu'un seul point de vente sans doute à Roubaix-Tourcoing (zone franche) mais assez vite deux autres seront ouverts à Valenciennes et à Lens. Son ambition est de soutenir 100 dossiers de création d'entreprises par an les deux premières années, représentant un engagement de 8 millions de francs. Puis d'atteindre une allure de croisière de 200 dossiers par an pour 16 millions de francs de prêts la troisième année. Une partie sera affectée au développement en milieu rural, une autre à des associations menant des actions contre l'exclusion dans les quartiers. La caisse régionale de crédit solidaire devrait trouver son équilibre d'exploitation à partir de la 3ème année.

Dès juin 1997 une campagne sera lancée pour mobiliser l'épargne solidaire. Selon Jean-Claude Dettelleux, Président du Crédit Coopératif de France : « la France est très en retard dans la mise en place d'outils financiers de ce type qui existent beaucoup dans d'autres pays d'Europe du Nord. » Le banquier apporte aux partenaires une aide technique et un savoir-faire combinant l'engagement militant et le métier bancaire. Pour Guy Hascoët, Vice-Président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais (Vert) : il s'agit d'un outil fédérateur et dynamisant pour le tissu économique régional et une réponse à la mondialisation et à l'économie libérale par une économie des territoires.

Mots clés : BANQUE SOLIDAIRE – ECONOMIE SOCIALE – EXCLUSION – CREATION D'EMPLOI – CREATION D'ENTREPRISE – FINANCEMENT ALTERNATIF – LUTTE CONTRE L'EXCLUSION PAR L'INITIATIVE ECONOMIQUE – ORGANISME FINANCIER – SYSTEME D'EPARGNE ET DE CREDIT – CREDIT SOLIDAIRE
Géo : FRANCE – DEPARTEMENT DU NORD – DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS – LILLE –
Auteur : PERCQ, Pascal, AJE, 60 rue Sainte-Catherine, F-59800 Lille (cf. Alternatives Economiques – Mars 97)
tel : 33 3 20 15 93 60 – fax : 33 3 20 15 93 63 – email : regards@etnet.fr
Date : 1997/01

N NC

Le coopérativisme industriel : l'exemple de Mondragon

1 – Origine du projet et facteurs de la réussite

Les coopératives encouragées par les travailleurs eux-mêmes réalisèrent une percée importante au cours de la période 1936-1939, puis entrèrent, dans les années qui ont suivi, dans une phase de déclin, due à la disparition des raisons ayant présidé à leur développement.

Force est de remarquer que sur la période 1936-1939, les coopératives créées par les travailleurs ont pris de l'ampleur dans le secteur industriel car elles constituaient un moyen d'éviter la nationalisation des usines, laissées à l'abandon par leur patron. A la fin de la guerre civile et devant la diminution des raisons évoquées ci-dessus, le coopérativisme industriel entre dans une phase de marginalité économique et sociale.

A partir des années quarante, les rapports institués par la démocratie économique sont progressivement remplacés par des rapports reposant sur le contrat de travail à durée indéterminée. Ce remplacement est facilité par l'excellente tenue des principales variables macro-économiques qui facilitera entre 1960 et 1974 :

- la passivité des travailleurs, leur refus de s'engager dans l'activité de production et, donc, dans le choix du modèle d'industrialisation et des rapports de travail.
- le développement et l'affermissement d'un état providence garantissant au travailleur un emploi, un système de sécurité sociale et une éducation publique.

L'expérience coopérative de Mondragon, lancée dans la deuxième moitié des années cinquante, qui est actuellement à l'origine du complexe coopératif industriel le plus important d'Europe, constitue une exception de taille.

Mondragon Corporación Cooperativa.

Cette expérience s'est forgée entre 1943 et 1956, époque de formation des pionniers de Mondragón sous la direction de J. M. Arizmendiarieta. Pour reprendre une citation de Echeverria (1971), « José Maria est un prêtre affecté à Mondragón en tant que coadjuteur de la paroisse de Saint Jean Evangéliste.

Dans l'accomplissement de ses devoirs apostoliques, il comprend que l'élévation, voire la christianisation de l'homme ne consiste pas à le faire sortir des structures humaines et de lui faire atteindre des mondes surnaturels, mais que le progrès de l'humanité passe par la faculté de l'homme à se glisser et à s'engager dans ces structures elles-mêmes, en les créant à son goût, à son image, pour les rendre, en définitive, humaines, parce que c'est ainsi que l'homme s'épanouit et, en fait, se christianise.

La pensée de José Maria Arizmendiarieta sur la coopération.

Pour Arizmendiarieta « le mouvement coopératif de type industriel que nous connaissons aujourd'hui s'est développé spontanément, défendu par des personnes généreuses et bien intentionnées, n'ayant souvent que de faibles connaissances mais mues, naturellement, par une grande envie de transformer une situation qu'elles n'approuvent pas », (Azurmendi, 1984 p. 134). Il pense que le coopérativisme est un mouvement originel de l'homme, pas un produit extérieur à l'homme, mais une caractéristique inhérente à la nature humaine elle-même.

Le coopérativisme n'est pas né de la théorie, « ce n'est pas un mouvement dont la source est à rechercher dans une construction théorique ou aprioriste, il a vu le jour grâce au noble travail des hommes qui, en faisant preuve d'humanisme et de bon sens, ont voulu résoudre leurs problèmes au gré des circonstances et des besoins », (Azurmendi, 1984, p. 137). Il est, par conséquent, le fruit de la présence conjuguée d'hommes déterminés et d'une situation concrète : « il repose sur des principes aussi vieux et constants que l'humanité elle-même. Il ne faut pas pour autant voir dans le mouvement coopératif un mouvement destiné à se cristalliser dans un ordre figé et immuable. Le terme coopérativisme a toujours inclus, tant sur le plan conceptuel que sur celui de la forme, l'homme qui évolue et qui commence par transformer son environnement ». (Azurmendi, 1984, p. 137).

La coopération est la réponse universelle de l'homme à la question qu'il se pose lui-même. C'est une réponse universelle, valable pour tous les hommes et à toutes les époques. La coopération ne naît pas à Rochdale ou à Mondragon, elle naît chez l'homme.

Selon Azurmendi (1984) et Larrñaga (1981), la conception coopératiste de Arizmendiarieta est entièrement dynamique et entretient un rapport étroit avec le monde qui l'entoure, monde qu'elle essaie de transformer, la coopération elle-même se laissant en même temps transformer par ce dernier.

Arizmendiarieta a mené une réflexion autour d'idées-forces telles que la dignité de l'homme, le travail, l'émancipation et la société sans classes. On retrouve deux autres constantes tout au long de l'évolution de sa pensée : la foi dans la personne et une confiance sans bornes dans le travailleur. Il est à la recherche d'un nouvel ordre à la mesure de l'homme ; le modèle qu'il finira par mettre en oeuvre est celui de l'ordre coopératif dans l'entreprise de production industrielle.

Facteurs qui ont permis le développement de la réalité coopérative de Mondragón.

Cette expérience coopérative repose sur trois fondements essentiels : la formation, la production industrielle et la création d'une institution financière au service du travail.

On doit cette expérience à des personnes ayant à leur actif un savoir technique et idéologique et, aussi, à la démarche d'un chef charismatique qui s'est proposé de mettre en pratique dans chacune des activités quotidiennes de ses disciples ce qu'il prêchait.

Visant un objectif idéologique très précis et munis d'une solide formation technique, certains travailleurs ont pris l'initiative de former une organisation démocratique afin de développer une activité économique en commun.

Après la phase d'analyse et d'étude de toutes les formes d'organisation prévues par la législation, ces travailleurs ont fixé leur choix sur la forme de société coopérative parce qu'elle était le mieux à même de s'adapter à leurs principes idéologiques.

Les facteurs internes au groupe qui ont le plus contribué à développer et à conforter cette expérience sont :

- sur le plan industriel, depuis le début, le fait d'être capables de pénétrer des secteurs nouveaux pour lesquels il existe une demande croissante, tels que le secteur de biens de consommation durable ;
- sur le plan financier, la création d'un établissement financier : la Caja Laboral Popular (CLP), et
- la création de structures secondaires, de groupes par région et par branche, qui ont permis de concilier les exigences de concurrence du marché avec la participation des travailleurs dans leurs unités de production.

La croissance économique forte et durable qu'a connue l'Espagne au cours des années soixante-dix constitue un facteur externe fondamental, qui a contribué à la construction et au renforcement de cette réalité coopérative.

Mots clés : COOPÉRATIVE – INDUSTRIE – ECONOMIE SOCIALE

Géo : ESPAGNE – PAYS BASQUE

Auteur : Isabel VIDAL, CIES, Rossello, 416, 1°3a, E-08025 Barcelona

Tel : 34 3 436 31 02 – Télécopie : 34 3 455 22 90

Date : 1997

N° : NC

Le coopérativisme industriel : l'exemple de Mondragon

2 – Evolution de 1956 à 1995

Le groupe Mondragón a su se développer depuis la création de la première coopérative en 1956 pour arriver à la place qu'il occupe aujourd'hui. En 1995, il comptait 146 coopératives associées, son chiffre d'affaires se situait autour de 558.500.000.000 de pesetas et il employait 28.228 personnes

Cette évolution tient à la constitution de coopératives successives, pour la plupart, industrielles, qui se sont attachées, au début, à l'industrie des appareils électroménagers et sidérométallurgiques, pour s'étendre ensuite à d'autres secteurs tels que la consommation avec Eroski, l'habitat, l'éducation, l'agriculture...

L'une des caractéristiques les plus remarquables du groupe coopératif Mondragón est la présence en son sein d'une société de crédit mutuel, la Caja Laboral Popular, créée en 1959 par les premières coopératives afin de faciliter le financement des coopératives existantes et la promotion des nouvelles coopératives. L'évolution du groupe a été étroitement liée à la Caja Laboral, laquelle a longtemps assuré de fait la coordination des coopératives du groupe aux termes d'un contrat d'association.

Aucune structure préétablie n'a été mise en place entre les coopératives du groupe, si ce n'est le lien avec Caja Laboral. La crise de la fin des années soixante-dix a alors permis l'émergence de groupements régionaux de coopératives, auxquels les coopératives situées à proximité étaient libres de s'associer dans le but d'améliorer leur fonctionnement général, ces groupements se dotant de leurs propres règles d'association (Vidal en 1988 et Ormaechea en 1994).

Toutefois, les besoins de développement du groupe, conjugués à une expérience de fonctionnement vieille de trente ans, ont nourri un long débat sur l'utilité de disposer d'une structure générale et commune à toutes les coopératives. Ce débat a débouché sur la constitution en

1991 du Congrès Coopératif, qui a développé des normes d'organisation applicables aux coopératives rattachées à la nouvelle structure issue du congrès et qu'elles choisissent d'appeler Mondragón Corporación Cooperativa (MCC).

Rapport entre Caja Laboral et les coopératives

Caja Laboral Popular est une société de crédit mutuel créée par les premières coopératives du groupe Mondragón. Sa création a répondu aux divers besoins exprimés par les coopératives, en tant que groupes ayant des objectifs communs, à savoir :

1. disposer d'un instrument de financement souple, facilitant le développement des coopératives existantes et la création de nouvelles coopératives,
2. couvrir l'absence de Sécurité Sociale des coopérateurs, ces associés possédant le statut de travailleurs indépendants,
3. palier le manque de coordination et fournir l'assistance technique et économique au niveau exigé, compte tenu de la taille modeste des coopératives, pris individuellement.

Il ne fait, par conséquent, aucun doute que la fonction de financement, qui constitue la pierre angulaire de la Caja Laboral, n'est pas la seule fonction qu'elle est appelée à exercer. C'est ainsi que Caja Laboral Popular est créée en 1959 avec trois divisions : la division financière, la division prévoyance et la division promotion. Plusieurs étapes jalonnent son évolution que nous allons maintenant décrire brièvement :

Première étape 1960-1970

L'étape de création est surtout marquée par les efforts déployés par les coopératives pour obtenir la reconnaissance de la Caja Laboral Popular (CLP) en tant qu'organisme financier.

Pour la doter d'une capacité de fonctionnement, les coopératives ayant présidé à sa création s'engagent à lui accorder un régime d'exclusivité pour leurs opérations financières tout en acceptant d'avaliser ses opérations à hauteur de 25 % de leur capital social.

De même, toutes les réserves de la division prévoyance sont entièrement détenues par la Caja Laboral. Par ailleurs, les coopératives qui ont créé la CLP cèdent leurs cadres supérieurs qui dirigent désormais la nouvelle société.

En définitive, la Caja Laboral Popular voit le jour en tant que société sous l'impulsion des coopératives du groupe, alors fort peu nombreuses, pour mener le groupe vers l'expansion.

Deuxième étape 1970 – 1980

D'importants développements ont lieu au cours de cette décennie :

- la consolidation de la CLP en tant qu'établissement de crédit, lequel connaît un essor important qui dépasse celui du groupe coopératif.
- la division prévoyance devient indépendante de la CLP, et se constitue en Organisme de Prévoyance Sociale Volontaire Lagun-Aro, Société de Services Mutuels.
- la création d'un nombre important de coopératives, dont plus de la moitié à l'initiative directe de la Caja Laboral, les autres étant le fruit d'initiatives individuelles, d'un détachement des coopératives existantes ou de la transformation d'autres entreprises en coopératives.
- la mise en place du contrat d'association des coopératives avec la CLP qui fixe les principes communs minimaux devant régir toutes les coopératives du groupe, (qui commence à se distinguer en tant que groupe par son association à la Caja Laboral), et qui définit également les rapports entre la CLP et les coopératives associées.

Troisième étape 1980 – 1990

On relève deux faits particulièrement significatifs au cours de cette étape : D'une part, la CLP connaît une très forte croissance, atteignant en 1990 un passif total qui dépasse largement les ventes du groupe associé. D'autre part, le groupe industriel connaît une progression continue jusqu'au milieu de la décennie, puis un ralentissement à la fin des années quatre-vingt, pour entamer un processus de reconversion important, à la suite de la situation de crise économique, de récession et de reconversion généralisée que vit le tissu productif du pays.

Les difficultés qui frappent le groupe de coopératives et l'exigence pour la CLP de s'investir davantage dans ces dernières, ajoutées à l'expansion que prend la CLP dans ses rapports avec les tiers, créent les conditions favorables au lancement d'un débat sur l'organisation du groupe qui aboutit à la constitution de Mondragón Corporación Cooperativa (MCC).

Quatrième étape : de 1991 à aujourd'hui.

A partir de 1991, commencent à se manifester dans le groupe les changements qui donneront lieu à la création du Congrès Coopératif, à la mise en place de services centraux qui concernent tout le groupe et à l'important changement dans le rapport qu'entretient la CLP avec les coopératives. Outre la réorganisation des coopératives du groupe, il se produit d'importants changements à la CLP qui, pour l'essentiel, sont retracés ci-après :

- La division industrielle, qui avait pour mission de promouvoir, conseiller et contrôler les coopératives, disparaît. Les services de contrôle, d'inspection et de promotion dépendent désormais des services centraux de la Corporación, tandis que les services de conseil et d'ingénierie, d'une part, et de comptabilité, d'autre part, se constituent en coopératives de services LKS et Audilan, qui louent leurs services aux coopératives du groupe et aux autres entreprises ou institutions qui en font la demande.

- La Division Bancaire, qui s'occupait de toute l'activité financière de la CLP, constitue désormais l'ensemble de la Caja Laboral, étant ainsi rattachée avec Lagun-Aro et les sociétés financières créées par l'une et l'autre, à la nouvelle Division Financière de la Corporation (Voir Organigramme).

- Le contrat d'association signé entre la CLP et chacune des coopératives associées devient un contrat de régime d'exploitation entre la CLP et la Corporación.

Compte tenu de tout ce qui précède, la CLP ne constitue désormais qu'une coopérative de plus dans l'ensemble formé par MCC, ce qui entraîne un changement important qu'il convient de souligner : l'objet social de cette société qui, lors de la création de celle-ci, était exclusivement de « répondre aux besoins de financement des sociétés coopératives associées à elle et aux associés de ces dernières » à partir de 1992 est libellé comme suit : « répondre aux besoins financiers de ses associés et des tiers, par l'exercice d'activités propres aux établissements de crédit ».

Dans le même temps, son champ d'action territorial qui était initialement circonscrit aux provinces d'Alava, Guipuzcoa, Navarre et Biscaye et aux communes de Madrid et de Barcelone, s'étend et n'est plus restreint à présent à une zone territoriale donnée.

Actuellement, sur le plan stratégique, l'année 1995 a été celle de la mise en oeuvre de la nouvelle structure organisationnelle, par le passage d'une organisation fonctionnelle à une autre plus adaptée à l'activité, en opérant une distinction entre Banque des Particuliers et Banque des Entreprises. A cet égard, il a été procédé à une segmentation des clients, puis, du réseau commercial, dans le but de couvrir les besoins spécifiques des différents types de clients.

Mots clés : COOPÉRATIVE – INDUSTRIE – ECONOMIE SOCIALE

Géo : ESPAGNE – PAYS BASQUE

Auteur : Isabel VIDAL, CIES, Rossello, 416, 1°3a, E-08025 Barcelona

Tél. : 34 3 436 31 02 – Télécopie : 34 3 455 22 90

Date : 1997

N° : NC

L'Union des Coopératives Suédoises (Kooperativa Forbundet) : un exemple d'organisation relevant du secteur de l'économie sociale ?

Les valeurs et les pratiques coopératives de consommateurs ont évolué avec le temps, et plus particulièrement depuis les années quatre-vingt, alors que les échanges commerciaux internationaux ont pris une ampleur considérable. La Suède n'échappe pas à l'évolution de ces valeurs : l'exemple de Kooperativa Forbundet illustre ces changements.

Le groupe Kooperativa Forbundet (KF) né en 1899 de l'union d'un petit nombre de coopératives de consommateurs, est devenu au fil du temps, l'un des plus gros groupes suédois spécialisé principalement dans la grande distribution des biens de consommation courante.

Son objet principal est d'offrir aux adhérents, (ses propriétaires selon les statuts propres aux coopératives), des bénéfices et de veiller aux intérêts des adhérents et des consommateurs.

Il existe aujourd'hui sur le marché suédois, 1450 hypermarchés et magasins de coopératives de consommateurs, dont plus du quart est géré par KF dans 12 chaînes de magasins différentes.

L'ampleur de ce groupe est le résultat de la fusion de différentes unités au niveau local et national opéré en 1992. Pour des raisons d'économie d'échelle, et principalement dans l'achat et le marketing des biens de consommation courante, il a été décidé que KF, ainsi que les organisations régionales auraient la charge de la distribution et de toute autre activité économique. Les coopératives locales de consommateurs ne s'occuperaient plus que du respect de l'organisation démocratique des structures, et de toute autre question relevant des consommateurs.

La réorganisation qui a eu lieu au sein de KF pose le problème de l'indépendance des coopératives. Or ce principe est l'un des principes fondateurs de leur identité.

Le congrès de « l'Alliance Coopérative Internationale » qui s'est déroulé à Manchester en 1995 a réaffirmé son importance ; « les coopératives sont autonomes. Ce sont des organisations gouvernées par leurs adhérents.

Si elles émettent des accords avec d'autres organisations (y compris gouvernementales), elles doivent néanmoins s'assurer du contrôle démocratique de leurs membres et maintenir leur indépendance coopérative ».

Or, comment peut-on assurer l'indépendance de ces organisations coopératives alors que la responsabilité directe de leurs membres est radicalement réduite ?

Doit-on pour autant parler de dérive de l'économie sociale par rapport à son projet initial, ou de réajustement obligatoire ?

Selon Maria Walter, adhérente d'une coopérative de consommateurs appelée « KLF Solidar » membre de KF, et rencontrée à l'occasion d'un séminaire de réflexion organisé par Koopi (The Swedish Cooperative Development and Research Institute) sur la notion de l'économie sociale, le mouvement de coopération n'a pas vraiment le choix : « ... Je suis très pragmatique. Je pense qu'il n'y a pas d'autres alternatives. Nous devons accepter que KF ait le marché. Mes idéaux, mes rêves importent peu... La compétition dans le secteur des biens de consommation domestiques et dans l'industrie alimentaire est devenue si dure, que le système coopératif ne peut plus fonctionner comme il a fonctionné depuis des générations ! »

Certes les sociétaires de base n'ont plus accès directement aux activités économiques de leur coopératives, et peuvent être, comme l'indique Maria Walter « membres d'une organisation et consommateurs chez KF ». Mais, la relation entre ces deux groupes n'est pas aussi rigide qu'elle en a l'air : des comités et des bureaux ont été créés pour faire le pont entre les différentes structures, et les adhérents élus des coopératives sont invités à s'exprimer lors du congrès de l'Union des Coopératives où les plus importantes décisions du groupe sont prises.

Cette fiche a été rédigée à partir d'un entretien réalisé avec Maria Walter, adhérente d'une coopérative de consommation appelée « KLF solidar » et membre de KF

Contact : WALTER Maria. KLF Solidar. Kaptensgatan I. 211 41 MALMÔ.
Tel : 040-124000. Fax : 040-129398.

Mots Clés : ECONOMIE SOCIALE ; COOPERATIVES ; ADHERENTS

Géo : Suède

Auteur : LUTTON Sabine, 73 bis rue Gustave Vatonne, F-91190 Gif sur Yvette. Tel. 01 69 07 97 24

Date : 1997

N° : NC

L'UCPA : un projet humaniste et social

Une association internationale tournée vers les loisirs sportifs et les jeunes

L'ampleur des activités déployées par l'UCPA aujourd'hui n'a plus grand chose à voir avec l'Union. Outre les stages de sports de montagne et de voile que proposaient l'Union nationale des centres de montagne et l'Union nautique française lors de leur fusion, en 1965, l'UCPA offre la possibilité de pratiquer presque tous les sports, du canyoning au VTT en passant par l'équitation, la plongée sous-marine, le tennis ou le deltaplane. Il a fallu s'adapter à l'évolution des attentes sportives des jeunes. Mais l'esprit qui a présidé à la création de l'Union (la seule association constituée uniquement de personnes morales*), il y a 32 ans, est resté le même : humaniste et social. De statut associatif, l'UCPA a donné la priorité de son projet pédagogique à l'épanouissement des jeunes par le développement des pratiques sportives de pleine nature. « Il nous faut donc associer la pertinence sociale à la performance professionnelle, explique Olivier Hindermeyer, directeur général de l'UCPA. Or il n'y a pas de pertinence sociale si on ne revisite pas en permanence son propre projet social. » C'est ce que fait régulièrement l'UCPA. Aujourd'hui, elle se trouve face à un éventail de besoins sociaux des jeunes considérablement élargi, qui va de ceux qui veulent découvrir la « planète bleue » et ceux qui y vivent à ceux qui ne savent pas quoi faire d'un temps libre qui s'impose à eux du fait de l'exclusion sociale. Pour y répondre et créer un lien social entre ces deux extrêmes, l'UCPA propose de pratiquer un sport, au bout du monde ou dans le quartier. Parallèlement, le « champ historique » de l'UCPA, en marge de l'économie de marché et du monde associatif a éclaté ; « Nous avons été envoyés, contraints et forcés, vers l'économie de marché, raconte Olivier Hindermeyer. Lucidement, nous avons accepté cette contrainte tout en gardant notre dimension sociale et mettant l'accent sur une notion émergente : la solidarité. » Finalement, l'UCPA a misé sur 3 aspects de la pratique sportive : le sport-loisirs (la vitrine de l'Union), bien sûr, mais aussi le sport-formation et le sport-insertion-éducation, sur lesquels l'Union communique peut.

- Le sport loisirs est axé sur l'acquisition de l'autonomie dans un milieu parfois hostile, la solidarité, la maîtrise du risque, bref, la responsabilité. « Ce sont les principes fondamentaux de la formation des citoyens. Nous ne proposons pas, par exemple, de saut à l'élastique parce que nous considérons que médicalement mais aussi socialement, c'est dangereux. Les gens sautent même s'ils n'en ont pas envie, sous la pression des autres et de la mode : c'est la négation de la responsabilité », insiste le directeur général.

- L'Union a par ailleurs développé depuis 1976 une large politique de formation de ses animateurs et moniteurs par son Institut de Formation. « Mais nous nous sommes rendus compte que parfois, le niveau culturel des jeunes ne leur permettait pas d'avoir accès à ces formations, raconte Olivier Hindermeyer. Nous avons donc créé le premier centre de formation des apprentis aux métiers du sport », préalable à l'acquisition du diplôme leur permettant d'enseigner une discipline sportive. Ces formations s'inscrivent bien sûr dans « l'esprit UCPA » : faire pratiquer un sport en toute sécurité, faire progresser les stagiaires, dans un esprit dénué de compétition mais empreint de solidarité, de responsabilité, de respect et d'ouverture sur les autres et sur la nature.

- Ces formations sont par ailleurs ouvertes aux jeunes (les plus motivés) que l'UCPA est amenée à rencontrer dans ses actions de proximité. Depuis 1991, en effet, le département « Politique de la ville et vie locale » se tourne vers les jeunes des quartiers défavorisés, en partenariat avec les associations qui les côtoient au quotidien, dans un but de prévention et d'intégration. Comme l'explique son directeur, l'UCPA « intervient en proposant son savoir-faire et ses infrastructures aux projets que montent ces associations » chantiers de jeunes, formation d'animateurs de quartiers, mise en place de médiateurs (« grands frères ») qui contribuent au bon déroulement des activités... L'UCPA participe également à des projets d'adaptation du temps scolaire ou à l'animation de certaines communes. Quelque 50 000 jeunes ont été concernés par toutes ces activités l'année dernière.

- Enfin, en tant que partenaire des collectivités territoriales et régionales, l'UCPA anime et gère une dizaine de bases de plein air et de loisirs publiques en Ile-de-France et une en Normandie qui accueillent chaque année, tous publics confondus, quelque 2 millions de personnes par an.

Ouverte sur le monde, l'Union a créé en 1990 UCPA International, filiale technique de l'Union. Bien des années auparavant, elle avait déjà ouvert ses stages sportifs aux jeunes étrangers et ouvert plusieurs centres aux Antilles. Depuis sa création, l'UCPA International ouvre des centres en Espagne, en Grèce, en Tunisie, au Maroc, en Turquie et en Egypte, axés sur les activités nautiques. Le personnel est recruté en priorité sur place et les jeunes locaux peuvent bénéficier depuis 1995, des programmes de formation

d'UCPA International et participer, en Turquie et en Espagne, aux stages sportifs organisés sur place. Pour Roland Daval, président de l'UCPA, qui s'exprimait lors des 30 ans de l'Union, « Plus que jamais, le projet humaniste et social de l'UCPA reste d'actualité. »

* L'UCPA est composée d'organismes dépendant des pouvoirs publics (Ministère de la Jeunesse et des sports, Délégation interministérielle à la Ville, etc), de Fédérations sportives et de nombreuses associations (Auberges de jeunesse, UNEF, Club alpin français, Eclaireurs, Francas, Fédération Léo Lagrange, etc.), En 1996 : Activités traditionnelles : 250 000 jeunes ; Politique de solidarité : 50 000 jeunes ; Développement international : 30 000 jeunes ; DOM TOM ; 15 000 jeunes ; 4500 salariés dont 7 à 800 permanents ; 1200 jeunes en formation.

Contact : HINDEMEYER Olivier. UCPA. 62 Rue de la Glacière, 75640 Paris Cedex 13
Tél. : 33 1 45 87 45 10 – Télécopie : 33 1 45 87 45 11

Mots clés : ASSOCIATION – ECONOMIE SOCIALE – JEUNE – SPORT –
Géo : France –
Auteur : LANGLOIS Géraldine, AJE, 60 rue Sainte-Catherine, F-59800 Lille
Tel : 33 3 20 15 93 60 – Fax : 33 3 20 15 93 63 – email : regards@etnet.fr
Date 1997/02

N° NC

SOLIDARITE ON LINE

Une Bourse télématique de la solidarité

Il s'agit d'un site INTERNET <http://www.coopt.it/solidarieta> sur lequel les organisations de bénévoles affichent leurs programmes en cours ainsi que les aides dont elles ont besoin. Il s'agit d'un site où les citoyens désireux d'apporter leur contribution à de telles initiatives peuvent sélectionner un projet et indiquer la nature de leur apport en dons, offre de biens ou bénévolat. Une idée simple.

Un site où confluent, en direct, demande et offre entre les différentes organisations, associations, ONG, etc, qui mènent des actions sur le terrain du social et l'esprit de solidarité des citoyens.

Cette initiative a tout d'abord germé dans le cerveau de Vanni Rinaldi, du Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale. Sont venues ensuite les phases de conception et de réalisation dont se charge la société Cooptecnical S.r.l., qui a pu compter sur la collaboration technique de ISINET.

Il s'agit d'un service à but non lucratif.

Les aides de l'U.E. – Unité économie sociale (DGXXIII) – et le soutien de la Ligue des coopératives et des mutuelles ainsi que de la Mairie de Rome, qui accueille l'icône dans le site *On Line*, ont rendu possible la conception et la réalisation du projet. L'initiative est lancée officiellement le 20 janvier 1997.

Aujourd'hui, 9 structures, organisant et gérant des actions de solidarité, sont insérées. Elles sont toutes romaines, possèdent un siège dans la capitale italienne et envisagent de rallier à leurs côtés d'autres sociétés.

Une expérience identique, exploitant le même site INTERNET, sera lancée à Barcelone et à Paris par des associations de jeunes dirigeants d'économie sociale (le CJDES français et FUNDESCOOP en Espagne), en français et en espagnol naturellement et avec le concours des ONG locales.

La dimension locale doit absolument être préservée pour faciliter les contacts entre les citoyens qui répondent et les organisations qui proposent (prestation de services pendant les heures de loisirs, livraison de matériel, etc.)

L'instrumentation télématique garantit une discrétion maximale des offres, qui sont affectées directement aux organisations choisies par le donateur, qui peut d'ailleurs vérifier l'utilisation faite de sa contribution.

La mise en place d'un centre de coordination permanent s'impose tant pour des raisons techniques (insertion de nouvelles organisations, classification commerciale plus précise des dons) que pour des raisons d'éthique (éviter une exploitation malhonnête de l'outil).

Cette activité de coordination et de contrôle est actuellement confiée à Cooptecnical (groupement de la ligue des coopératives et des mutuelles, étude, recherches, assistance technique et formation, pour l'économie sociale).

Pour l'instant, les coûts de fonctionnement de cette structure sont couverts par des aides publiques, affectées dans le cadre du projet, mais ils pourraient être pris en charge, à l'avenir, par des annonces publicitaires ou par les organisations intermédiaires, à savoir les organisations qui bénéficient de ce service.

Commentaires :

Le fait que les citoyens ne puissent pas effectuer des dons en espèces constitue évidemment une contrainte en revanche, cela limite la tentation d'utilisation perverse du système.

L'indispensable garantie éthique implique une action de sélection et, par conséquent, de choix subjectifs de la part des coordinateurs du système, autrement dit d'une certaine forme de prise de pouvoir.

Un code d'éthique valable va de pair avec une connaissance directe indispensable des organisations à admettre. Dès lors, si le système se développe, la création de centres de coordination secondaires, opérant sur des zones relativement homogènes, deviendra très vite une nécessité.

Contacts : Fabio Boccanera – Vanni Rinaldi – Cooptecnical – pza dell'indipendenza, 5-00185 Rome
Tel. 39.6.49.19.46 -email : coopt@coopt.it

Mots clés : INTERNET – SOLIDARITE – ÉCONOMIE SOCIALE

Géo : ITALIE : Rome – FRANCE : Paris – ESPAGNE : Barcelone.

Auteur : GUIGLIA Sandro., IRED NORD – Piazza Vittorio Emanuele II, 31-00185 ROME – ITALIA –

Tel : 00 39 6 491 504 – Fax : 00 39 6 491 898 – irednord@flashnet.it

Date : 1996

GESTIFOM : Ligue des coopératives et des mutuelles

un fonds pour la promotion et le développement des coopératives.

En Italie, la loi n° 59 de 1992, qui fixe de nouvelles normes en matière de sociétés coopératives, a prévu la création de fonds de mutuelles pour la promotion et le développement de la coopération de la part des associations de représentation nationales en imposant, du même coup, à toutes les coopératives italiennes d'affecter 3 % de leurs bénéfices annuels à la constitution de ces fonds. Cette loi constitutive (art. 11) définit également les caractéristiques, les objectifs et les modes de gestion des fonds. En vertu de ces dispositions, les fonds n'auront aucun but lucratif et des sociétés de révision seront tenues de présenter, chaque année, un bilan certifié. GESTIFOM LEGA S.p.A. est un fonds mutualiste constitué de la Ligue coopérative et mutuelle, mais également des principales associations de représentation des coopératives italiennes, à qui elles versent 3 % des bénéfices de toutes les coopératives inscrites à cette association.

La Ligue a choisi pour GESTIFOM la formule de la société par actions, une formule consentant une gestion plus directe de la structure, mais qui l'assujettit encore, jusqu'à présent à tout le moins, au paiement de l'impôt sur la fortune (0,7 %). GESTIFOM possède toutes les caractéristiques d'un fonds de roulement.

Les coopératives nouvellement créées, les sociétés de capitaux à contrôle coopératif et les coopératives existantes, ayant de nouveaux projets de développement, peuvent avoir accès aux Fonds.

L'intervention peut prendre la forme de participation au capital social avec des contrats de rentrées en 5/7 ans ou d'octroi de prêts à moyen terme (5/7 ans).

Les taux d'intérêt appliqués vont de 50 à 70 % du taux d'escompte officiel (TUS). Les versements annuels du Fonds sont passés de 28,8 milliards de liras en 1993 à 33 milliards de liras en 1996, avec un total pendant ces quatre années de 123,3 milliards de liras.

Pour la période s'étalant de 1994 à 1996, Gestifom a délibéré des investissements financiers pour 106,3 milliards de liras, avec 63 participations de coopératives appartenant à 8 secteurs différents, dans 14 régions italiennes. Au total, 912 nouveaux emplois ont pu être créés Jusqu'à présent et les prévisions théoriques envisagent la création de 2.545 emplois au total à l'issue des opérations d'investissement. Les initiatives financières ont généralement un effet démultiplicateur, puisqu'elles ont déclenché jusqu'à présent des investissements cinq fois supérieurs aux sommes affectées par Gestifom, sur la base de critères et de délais assez précis. Les projets d'entreprises seront acceptés, en fonction de plusieurs priorités, allant de l'emplacement des zones défavorisées à la possibilité de création de nouveaux emplois, à l'innovation des produits, des processus de production ou des marchés prévus.

Commentaires :

Le parallélisme entre les zones et les secteurs de provenance des versements affectés au Fonds (3 %) et les zones et les secteurs qui reçoivent des aides est très net, un peu comme s'il existait une logique « du plus on verse et plus on reçoit ». Les régions (Emilie Romagne, par exemple) ou les secteurs (la consommation, par exemple) les plus dynamiques dans le domaine coopératif sont également, naturellement, les plus dynamiques dans l'exploitation des ressources existantes (GESTIFOM).

Le choix d'apporter un soutien à la création d'entreprises moyennes et l'accent mis sur les critères de rigueur extrême dans la sélection de partenaires valables, capables et fiables exclut, dans les faits, le financement de petites coopératives sociales de production, se fixant l'objectif de trouver un débouché professionnel pour les personnes exclues du monde du travail.

Contact : Dora Iacobelli – gestifom Lega – via Guttari, 9 – 00161 Rome
Tél. 39.6.44.24.15.75 – Fax : 39.6.44.24.96.59

Mots clés ; COOPERATIVE – FINANCEMENT ALTERNATIF – CREATION D'ENTREPRISE

Géo : Italie.

Auteur : GUIGLIA Sandro, IRED NORD – Piazza Vittorio Emanuele II, 31 – 00185 ROME – ITALIA –

Tel : 00 39 6 491 504 – Fax 00 39 6 491 898 – irednord@flashnet.it

Date : 13.02.97

N° : NC

**Autres fiches extraites
de la base de données DPH
sur des entreprises d'Économie sociale**

Organisation et développement de la première coopérative de locataires de la république d'Irlande, répondant aux besoins des familles défavorisées, des célibataires et des handicapés dans le nord de Dublin

ORIGINES DU PROJET : La National Association of Building Co-Operative (NABCO) s'est formée en 1973 et fonctionne comme Association centrale coopérative de logements en Irlande. Le mouvement de coopérative de logements s'est moins bien développé en Irlande que dans les autres pays de la CEE. Cette association a joué un rôle significatif dans le contexte irlandais à travers l'organisation de coopératives de propriétaires s'adressant principalement aux jeunes couples mariés avec des revenus modestes (3000 habitations). Cette coopérative fonctionne à travers la structure mise en place par l'association NABCO. L'association est désireuse d'étendre ses possibilités de coopératives en Irlande et de non seulement satisfaire les personnes/familles qui tentent d'obtenir un statut de propriétaire dans les zones urbaines (par un système de copropriétés coopératives), mais aussi de faciliter la participation des locataires dans la gestion et la maintenance des habitations louées (pour ceux qui ne peuvent devenir propriétaires). **OPERATION :** Contrairement aux autres pays, les coopératives de logement en Irlande ne sont pas reconnues légalement et ne peuvent dès lors pas bénéficier de sources de financement « classiques ». Cependant, le Département de l'Environnement (Ministère du Logement) a permis à NABCO d'organiser cette première coopérative de logements de location pour catégories défavorisées, familles monoparentales, sans-abri ou handicapés. Un projet pilote est élaboré avec 13 chambres pour familles monoparentales. (Autres partenaires du projet : le « Parents Alone Centre » et le Diocèse catholique).

FINANCEMENTS : La législation irlandaise a prévu un capital « assistance » de 20.000 IRE (174.800 FF) qui ne doit pas être remboursé. Mais le coût d'une petite entité familiale excède ce subside ; dès lors, un fond supplémentaire a été dégagé avec un crédit local. Tous ces arrangements ont pris un certain temps, malgré le fait que l'autorité publique locale veillant au logement de ces catégories de personnes en attente de logement ait reçu de l'Etat 100 % des subventions en capital pour les coûts approuvés.

PARTICIPATION DES LOCATAIRES : sont locataires de la coopérative ceux qui ne peuvent prétendre à l'achat d'un logement. Ils sont amenés à s'occuper de la gestion, des frais d'entretien et de l'environnement de leurs logements. Ils sont inclus dans ce projet depuis le début et ont développé le plus grand esprit de communauté/coopérative possible.

Commentaire : Le projet peut être répété si l'accès à un financement réaliste et à un site acceptable sont possibles. Dublin, ainsi que d'autres villes irlandaises, pourraient tirer profit de plus de logements coopératifs de manière à étendre le renouvellement du tissu urbain et à permettre une approche plus nuancée de la demande de logements de la part de groupes situés dans une certaine frange de revenus.

Contact : MUYLLE, Pierre. Secrétaire adjoint de la fédération des coopératives de logement de l'agglomération bruxelloise, Directeur de la société coopérative de locataires Germinal et administrateur de l'asbl AVJ – Germinal, respectivement av. permeke 83, 1140 Bxl et 6/03 rue Degas, 1140 Bxl

Mots clés : COOPERATIVE – GESTION D'ENTREPRISE
Géo : IRLANDE, DUBLIN
Auteur : CANNAT, Noël
Date : 1989/11/20

N° 826

Le réseau « ALEXIS », en Lorraine

ALEXIS (Atelier Lorrain pour l'Expérimentation et l'Innovation Sociale) est à la fois une boutique de gestion et un outil régional pour le développement de l'économie sociale, composé de 5 structures axées sur la formation, la création d'activités, l'action sociale et le développement rural. Cet Euro-groupe intervient en Sarre, en Lorraine, au Luxembourg, en Rhénanie et en Wallonie, toutes ces régions ayant subi de grandes mutations industrielles. Son but est de promouvoir la création d'activités – en particulier d'insertion par l'économique – en agissant sur le plan technique avec des études de viabilité économique des projets ; sur le plan culturel pour développer la culture et la capacité entrepreneuriale des porteurs de projets ; et sur l'environnement en créant des conditions favorables à l'émergence des projets. L'objectif de l'Euro-groupe est double, puisqu'il cherche depuis 1987 à favoriser la rencontre des opérateurs et de leurs partenaires dans chaque pays, ainsi qu'à mettre en place des actions économiques transfrontalières en faveur des publics défavorisés. Ainsi, un Euroforum s'est organisé à Verdun, pour l'insertion par l'économique. Ce forum a réuni 150 opérateurs. De même, un échange s'est réalisé entre un groupe de femmes lorraines et un groupe de femmes d'un « Land » de l'ex-RDA ; des rencontres régulières sont organisées entre les différents opérateurs pour échanger les savoir-faire de chacune des structures. Certaines difficultés sont à surmonter au niveau culturel, bien que ces régions soient très proches dans l'espace et très liées par l'histoire. C'est donc par l'action et la fréquence des rencontres que l'on peut dépasser ces a-priori et ces clichés. Quant au problème linguistique, l'apprentissage de l'allemand par les Français devient nécessaire pour aller plus loin. Au niveau de l'action, la condition d'une bonne coopération réside dans l'implantation locale des structures : les micro-enjeux de chacune des structures par rapport à son environnement propre doivent être acceptés et gérés au mieux. Les axes de travail pour l'avenir concernent l'échange de personnels entre les structures, avec au préalable un apprentissage des langues, la réalisation d'outils communs – de type marketing social – pour aider les porteurs de projet d'insertion, la poursuite des échanges avec les personnes en difficulté, la création d'un pôle expert et d'un pôle opérateur au sein de l'Euro-groupe, le renforcement du rôle d'interface entre les opérateurs, leurs partenaires locaux et leurs homologues transfrontaliers. Tous ces objectifs doivent favoriser la confrontation et permettre ainsi la remise en cause des modes de fonctionnement, pour plus de dynamisme et une meilleure intégration.

Notes : Fiche extraite du compte rendu de Serge Maigné sur les « Assises Européennes de l'Insertion par l'Economique », organisées par le CJDES (Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale) et « Le Monde », novembre 1992.

Mots clés : INSERTION PAR L'ECONOMIQUE – RESEAU – INNOVATION SOCIALE – FORMATION – CREATION D'ENTREPRISE – DEVELOPPEMENT RURAL – INTERCULTUREL – REINSERTION – ECHANGE D'EXPERIENCES – COOPERATION – RELATION MICRO MACRO –

Géo : FRANCE, LORRAINE – ALLEMAGNE – BELGIQUE – LUXEMBOURG – EUROPE

Auteur : FAUVINET, Claire – CEDAL France – 43 ter, rue de la Glacière – 75013 PARIS – FRANCE –

Tel 01 43 37 87 14 – Fax 01 43 37 87 18 – cedal@globenet.org

Date : 1993

N° :2938

« JANUS », une société financière anthroposophique pour des projets d'économie alternative

Le mouvement Anthroposophy fondé par Rudolf Steiner a contribué au lancement de plusieurs banques alternatives telles que GLS (Allemagne), Triodos (Pays-Bas) et Mercury (Royaume-Uni). Afin d'intervenir au niveau national dans ces pays phares européens, la société Janus a été créée en 1988 en Italie. Au départ, Janus était un projet anthroposophique, mais aujourd'hui le champ d'action de la société s'étend au delà du mouvement d'origine en aspirant de nouveaux fonds et en encourageant de nouveaux projets. Janus se propose de faire de l'argent un outil de relations entre les hommes. La société ne s'intéresse pas uniquement à l'aspect économique d'un projet. En effet, elle s'emploie à encourager tout particulièrement les projets à caractère social tels que les écoles, la médecine alternative, l'agriculture biologique et les jouets antiviolence. Janus a mis au point des mécanismes d'échanges internes permettant à ses membres de gérer leurs placements et de prendre des décisions financières concernant le secteur, le type de projet ou encore les personnes ou les organisations à financer. Les taux d'intérêts sont établis en accord avec les coopératives et les particuliers bénéficiaires du financement et varient en fonction des secteurs. Les taux d'intérêts actifs sont également décidés en accord avec chaque membre de la coopérative. Le fonctionnement de la société est assuré essentiellement par des volontaires. Des membres du personnel travaillant à temps partiel prennent en charge le travail au jour le jour. Deux fois par mois, les demandes de financement sont analysées par le conseil d'administration qui évalue le bien-fondé des projets, leur faisabilité économique ainsi que le profil des particuliers ou des organisations à la tête des projets en question. C'est à partir de cette évaluation que le conseil d'administration décidera d'accorder ou non un plan de remboursement de prêt.

Un bulletin est régulièrement adressé aux membres de Janus afin de les informer du plan de financement et des projets encouragés. Les bénéfices de Janus sont principalement générés par les taux d'intérêts actifs des plans d'épargne ainsi que par le travail de conseil des experts en finance et en fiscalité.

Le capital social et le taux d'épargne ont aujourd'hui atteint un niveau suffisant. Néanmoins, cette situation financière positive n'est possible que grâce au volontariat de certains des membres de Janus. En outre, l'argent de l'épargne est également réinvesti à un taux moindre. Cela provient certainement de l'ambiguïté générale des lois italiennes concernant les coopératives et leur développement.

Commentaire : Janus est une organisation très astreignante qui attend de chacun de ses membres un engagement personnel important. En effet, outre le placement de leur épargne dans le plan de financement, certains d'entre eux procèdent également à des donations afin d'alimenter les fonds de la société. Le fait d'intervenir au niveau national peut entraver la cohésion des relations entre membres au sein des différentes régions. Afin de pallier ce risque, Janus organise des meetings nationaux afin que ses membres puissent se rencontrer. Certains d'entre eux ont d'ailleurs émis des doutes quant aux relations sociales au sein même de Janus et à l'efficacité d'une organisation qui dépend à ce point du volontariat.

Contact : GALIMBERTI, Giuseppe. Via de Gasperi 13. 22050 LOMAGNA (COMO) ITALIA Tel : 39 39 5300100. Fax : 39 39 5301186

Mots clés : COOPERATIVE D'EPARGNE ET DE CREDIT – ANTHROPOSOPHY – FINANCEMENT ALTERNATIF – ECONOMIE ALTERNATIVE – COOPERATION SOCIALE – FINANCEMENT –

Géo : ITALIE, COMO

Auteur : DAVICO, Luca – IRED NORD – Piazza Vittorio Emanuele II, 31 – 00185 ROME – ITALIA –

Tel 00 39 6 491 504 – Fax 00 39 6 491 898 – irednord@flashnet.it

Date : 1993/07/10

N° : 3064

Introduction aux MAG Mutuelle Auto-Gestion, un réseau de financement alternatif en Italie

On compte en Italie 10 coopératives MAG (Mutua Auto Gestione). Elles ont pour vocation d'intervenir en tant qu'organisations alternatives au circuit bancaire traditionnel afin de promouvoir une économie sociale et coopérative, écologique ainsi que des projets d'entraide. Le fonctionnement des MAG s'appuie sur quelques principes de base, dont l'autofinancement des fonds par les membres de la coopérative financière et la participation des membres aux prises de décisions concernant la répartition des fonds. Bien que n'appartenant pas à un organisme national unique, les 10 MAG ont plusieurs caractéristiques communes. Vous trouverez ci-après un résumé des caractéristiques communes, ainsi qu'une étude concernant chacun des réseaux.

Pour devenir membre d'un MAG, le candidat doit se soumettre à une sélection. Il s'agit en fait de s'assurer que le futur membre partage les idéaux et les objectifs fondamentaux du MAG. C'est là l'unique critère de sélection et l'appartenance politique n'entre pas en ligne de compte. Les opérations de dépôts n'entraînent pas de frais, mais selon la loi en vigueur en Italie les intérêts de l'épargne sont imposés à 12,5 % par le Trésor des Provinces. En général, les banques traditionnelles prélèvent environ 30 % sur les intérêts et assurent des services qui sont souvent payants. Les membres des MAG participent à l'alimentation des fonds de la coopérative en versant une cotisation d'admission. Ce capital social assure à la coopérative une base financière stable. Aucun autre paiement n'est exigé. Les membres peuvent choisir de prêter leur épargne à la coopérative. Les MAG déposent le montant de l'épargne sur un compte bancaire tout en essayant de limiter au maximum la durée du dépôt. L'objectif consiste à investir exclusivement l'argent de ces comptes épargne dans des projets dépendant du plan de financement du MAG. A cette date, le capital circule principalement entre les différents MAG.

Les membres du MAG perçoivent en général un intérêt de 6 à 8 % qui varie en fonction de la durée de leur dépôt. Les membres sont libres de choisir leur taux d'intérêts. Certains d'entre eux sont très motivés et optent pour un taux d'intérêts très bas afin d'encourager les activités du MAG.

Les taux d'intérêts passifs fixés en accord avec la coopérative bénéficiaire du prêt se situent autour de 13 %. Il s'agit là d'un taux préférentiel.

Les banques traditionnelles n'ont pas pour habitude de financer des organisations à but non lucratif ou à caractère social et elles proposent en outre des taux d'intérêts bien plus élevés.

Les MAG ne réclament aucune garantie à proprement parler. En effet, les prêts sont accordés en fonction de la qualité du projet et des garanties des particuliers. En règle générale, les conditions de remboursement sont décidées à l'avance, conjointement par le MAG et l'organisation bénéficiaire, après évaluation du projet, sa faisabilité économique ainsi que le profil de l'organisation souhaitant obtenir le prêt. En effet, afin d'obtenir un prêt, le particulier ou l'organisation doit être membre d'un MAS et partager les idéaux et les objectifs fondamentaux du MAG.

Le candidat membre doit soumettre une proposition de projet et justifier des qualités sociales et de la faisabilité économique de l'activité. Les organisations doivent également produire tous les documents relatifs à leur structure et à leur budget. Les MAG ne sont habilités à financer les membres individuellement que s'ils ont le statut d'« entreprise individuelle », conformément à la loi italienne N° 197 (Juillet 1991). Selon cette loi, un MAG est un « simple agent financier » et de ce fait, ne peut que financer des activités financières ; aucun crédit à la consommation n'est accordé.

Les MAG remplissent également une fonction de conseillers en gestion et financement auprès de leurs membres et autres organisations et administrations. Les MAG ne sont pas des banques au sens propre du terme car ils ne proposent pas tous les services disponibles dans une banque traditionnelle. Après consultation des autres membres et experts, le conseil d'administration décide de financer ou non de nouveaux projets financiers. Cette décision incombe à lui seul. Afin de conserver leur autonomie, les MAG n'appartiennent à aucun mouvement coopératif ni fédératif italien.

Ainsi, les MAG peuvent travailler avec des organisations et des coopératives d'opinions diverses et affiliées à différentes organisations générales nationales, telles que la Ligue de la coopérative (Lega

delle Cooperative) ou l'Union de la coopérative (Unione delle Cooperative), ou encore les accueillir en tant que membres. Le volontariat joue un rôle primordial au sein de chaque MAG. L'obstacle majeur auquel les MAG doivent faire face aujourd'hui concerne les difficultés à étendre le réseau dans l'Italie du sud. En revanche, il est à noter que le taux de remboursement est des plus positifs. En effet, 2 % seulement des prêts ne sont pas remboursés, alors que les banques traditionnelles doivent jongler avec un déficit de remboursement de 9 à 10 %.

Mots clés : FINANCEMENT ALTERNATIF – PLANS D'EPARGNE ET DE CREDIT – ECONOMIE SOCIALE – COOPERATION SOCIALE – ECONOMIE ALTERNATIVE – SOCIETE A BUT NON LUCRATIF – SOCIETE – FINANCER

Géo : Italie

Auteur : DAVICO, Luca – IRED NORD – Piazza Vittorio Emanuele II, 31 – 00185 ROME – ITALIA

Tel 00 39 6 491 504 – Fax 00 39 6 491 898 – irednord@flashnet.it

Date : 1993/07/11

N° : 3065

EXODUS, une coopérative pour la réinsertion professionnelle de détenus

Exodus est une coopérative sociale à r.l. qui a été créée en 1987 à Brescia (Italie du Nord) par le Consortium de coopératives sociales « Sol.Co. » (Solidarietà e Cooperazione – voir fiche sur « Federsolidarietà ») et par la Caritas de la ville pour accueillir les sollicitations qui venaient de l'Administration communale, de l'Administration des Prisons et de la Magistrature, intègre en son sein des détenus qui peuvent jouir des avantages de la loi Gozzini.

Cette loi, en effet, prévoit des mesures alternatives à la prison ferme, telle que par exemple la possibilité de sortir le jour pour travailler, qui, si elles sont bien utilisées, peuvent constituer un atout important pour la réinsertion professionnelle et sociale des détenus.

L'activité de la coopérative Exodus est de type industriel : il s'agit d'une menuiserie pour la production de semi-finis industriels pour des fenêtres et portes en bois. L'entreprise est très performante : la qualité du travail et le respect absolu des engagements en termes de temps lui ont permis de s'affirmer sur le marché et d'atteindre un chiffre d'affaires de 1 milliard 700 millions de liras (environ 1.200 millions de US \$).

Le personnel de l'entreprise se compose de 6 membres de la coopérative et de 6 détenus ; ces derniers ont un statut d'employés et ceci, d'après les responsables, parce que la coopérative Exodus se veut comme un lieu de transition entre la prison et une vie professionnelle autonome ; pour pouvoir répondre à la demande de plusieurs personnes, elle accueille le détenu jusqu'au moment où il sort de prison, ensuite, ayant acquis certaines compétences et aptitudes professionnelles, il est aidé à trouver du travail ailleurs et un autre le remplace.

Il n'est pas exclu à priori qu'il puisse aussi devenir membre de la coopérative, mais ceci doit être un choix qu'il faut mûrir et qui, de toute façon, ne rentre pas dans les accords initiaux. Quant à la participation des détenus aux fonctions de gestion, ça évolue par étapes : 1. transparence, 2. connaissance, 3. participation à la gestion. Ce système suppose la présence au sein de l'entreprise d'un noyau stable, très qualifié sur le plan professionnel et doué des capacités pédagogiques et de la motivation nécessaires pour assurer la fonction d'insertion tout en gardant un niveau élevé de productivité.

Problèmes : Les difficultés auxquelles la coopérative Exodus (comme tant d'autres coopératives sociales) a dû faire face sont les suivantes : – la disponibilité du capital pour l'investissement initial. Celui-ci a été obtenu d'un côté grâce à des financements de la Région (30 %), d'autre côté grâce à des crédits obtenus sur la base des garanties que pouvaient offrir certains des membres, – le repérage de personnel qualifié non seulement sur le plan professionnel mais aussi sur le plan pédagogique. A ce sujet, on a trouvé 4 travailleurs de l'industrie qui ont accepté de quitter leur poste pour entrer dans la coopérative et 2 personnes qui ont eu un passé dans les Brigades rouges et qui ont trouvé dans la Exodus la possibilité de reconverter dans le social leur militance politique. Parmi les membres de la coopérative on compte aussi un criminologue, un psychiatre et le président de « Federsolidarietà », la fédération nationale des coopératives sociales à laquelle l'entreprise est affiliée ; – la recherche du marché. Sur ce plan, grâce à un réseau étendu et efficace de relations personnelles, la Exodus a pu trouver une grosse entreprise qui leur a fait les premières grosses commandes, les a aidés à améliorer leurs équipements et reste toujours leur client le plus important (75 % de la production).

Commentaire : Parmi les facteurs de succès de la coopérative Exodus, il faut sans doute compter son ancrage dans un contexte socioculturel extrêmement favorable : la Province de Brescia, en effet, est une des provinces à plus haute densité associative du pays.

On y trouve des centaines d'associations de volontariat et d'entraide et le mouvement coopératif, surtout d'inspiration chrétienne, y est développé depuis plus d'un siècle. Il existe donc un réseau de solidarité étendu au sein duquel tout appel a beaucoup de chance de trouver une ou plusieurs réponses.

Dans ce sens, l'expérience n'est que partiellement répliquable, surtout dans des contextes urbains socialement déstructurés comme par exemple la ville de Rome.

Cette fiche a été rédigée sur la base d'une visite que M.T. Cobelli, accompagnée par M. Felice Scalvini, Président de federsolidarietà, a fait à la coopérative Exodus, à Brescia, le 11 août 1993.

Contact : Exodus, c/o SOL.CO. SCALVINI, Felice ; Pezzoti, G. Via Castellini. 9-25123 BRESCIA.
ITALIA. Tel (39-30)3771591

Mots clés : EXCLUSION – COOPERATIVE – ENTREPRISE –

Géo : ITALIE, BRESCIA –

Auteur : COBELLI, Maria Teresa – IRED NORD – IRED NORD – Piazza Vittorio Emanuele II, 31 – 00185 ROME –

ITALIA – Tel 00 39 6 491 504 – Fax 00 39 6 491 898-irednord@flashnet.it

Date : 1993/08/12

N° 3092

La Commune de Lutterbach joue l'insertion

Pour aider ses habitants en difficultés sociales, une petite commune d'Alsace crée successivement une association de formation, puis une association intermédiaire, puis une entreprise d'insertion, enfin des activités industrielles et commerciales qui visent aussi un but culturel.

Lutterbach est une petite commune de la banlieue de Mulhouse, seconde ville d'Alsace . (région de l'est de la France). La proportion des habitants en difficultés sociales y est plus importante que dans les communes voisines. Pour favoriser leur insertion, l'équipe municipale en place depuis 1977 a mené plusieurs actions successives.

1. Elle a d'abord créé une association sans but lucratif (loi de 1901) : INSEF (Insertion Sociale par l'Emploi Et la Formation). Sa mission est de suivre individuellement les bénéficiaires du RMI (revenu minimum d'insertion) de la commune. Elle leur apporte une formation aux métiers du bâtiment sur des chantiers professionnels ; elle a aussi conduit un atelier de restauration, et projette une diversification vers les métiers de l'environnement. Dix postes sous CES (contrat emploi solidarité) ont été ouverts à cette fin. L'association, qui reçoit diverses subventions, rémunère deux permanents à plein temps : un coordinateur et un formateur.

2. Cette formule, très classique, améliore l'employabilité mais ne procure pas d'emplois. La municipalité l'a prolongée par la création, en 1988, d'une association intermédiaire (AI) : INSEF-INTER. Selon la loi française, l'AI a pour objet d'embaucher des personnes dépourvues d'emploi et en difficultés d'insertion, pour les mettre à titre onéreux à la disposition de personnes physiques ou morales : particuliers (ménage, jardinage), entreprises (manutention, nettoyage), associations, communes et collectivités (nettoyage, services divers). Débordant les limites de la commune, l'AI a pu ainsi fournir, en 1994, 42 000 heures de travail à 175 personnes, en majorité des femmes : cela équivaut à 20 emplois à temps plein. Elle rémunère deux permanents à 130 heures par mois, et utilise les compétences d'un assistant social payé par la commune.

3. Dans le même temps, l'équipe municipale conduisait un projet d'ensemble pour valoriser un quartier : construction de 23 logements , avec crédits HLM (habitations à loyer modéré) et participation des futurs locataires à la conception de leurs logements ; aménagement d'un carrefour central ; remise en état et aménagement, enfin, des caves de l'ancienne « Brasserie de Lutterbach » qui avait cessé son exploitation avant 1970.

Le projet de la municipalité visait plusieurs objectifs : ouvrir un restaurant sous forme d'entreprise d'insertion (EI), donnant du travail et un métier à des personnes en difficultés ; reprendre la fabrication d'une bière artisanale ; instituer un lieu de rencontre pour les associations et sociétés locales ; créer un musée de la bière et du patrimoine dans ces caves du 17^{ème} siècle. Les deux premiers buts sont atteints depuis janvier 1994 ; l'aménagement du musée et de la salle polyvalente se poursuit. Pour ses clients, l'EI. est une entreprise ordinaire, pratiquant des prix normaux : une aide spécifique de l'Etat compense la moindre productivité des employés en cours d'insertion.

L'E.I. « Le Chateaubriand », sous la forme d'une SARL (société à responsabilité limitée), a pris la suite de l'ancien atelier de restauration de l'association INSEF. Son capital de 120 000 F

est fourni à 83 % par l'ACDEL (Association pour une Consommation Différente et pour l'Emploi Local ; association sans but lucratif, suscitée par le Maire), et pour 17 % par des actionnaires privés. Elle emploie un cuisinier, 3 serveuses, des agents d'entretien à temps partiel. Une SA (société anonyme), « Les Caves de la Brasserie », assure la production de bière. L'ACDEL a souscrit 49 % de son capital de 450 000 F, le reste est de sources privées. A terme, ces deux sociétés ensemble comptent employer neuf personnes à temps plein. Un montage juridique approprié laisse à la commune la propriété des investissements, loués aux deux sociétés ci-dessus. En 1994, la brasserie et le restaurant ont obtenu des résultats comptables supérieurs aux prévisions. Les projets de la municipalité ne s'arrêtent pas là. En fonction des subventions de lancement sollicitées, ils pourraient comporter des actions très diverses, confiées aux structures décrites ci-dessus : gestion des déchets communaux et des environs, développement de services de proximité, aménagement et entretien de l'environnement biomasse, développement des ventes de bière artisanale, formation d'un animateur culturel des « Caves de la Brasserie », chantiers professionnels en ville (construction et réhabilitation d'immeubles) et à la campagne (chemins de nature, rivières, forêts), formation qualifiante de personnes intervenant à domicile, pour le compte de

différentes structures de services. Chaque fois, il s'agit autant de formation et d'insertion de personnes fragiles ou en difficultés sociales que de travaux utiles.

Commentaire : De tels résultats sont remarquables à plusieurs titres : par leur progression, qui s'apparente à « l'intégration verticale » des groupes industriels ; par l'établissement ou le maintien d'un lien social en plus de la mise au travail de personnes défavorisées ; par la convergence d'objectifs économiques, sociaux et culturels. Les chiffres de l'année 1994 en confirment la validité. On peut y voir un pari sur l'avenir, nécessitant un optimisme raisonné. A l'évidence, cette action est due à la conviction et à la persévérance du maire, M. Roger Winterhalter, adepte déclaré d'une économie alternative et solidaire ainsi résumée : « il est possible de vivre et de travailler autrement ». Son étude de marché et l'analyse de rentabilité témoignent d'une approche très réaliste. Tirant parti de circonstances favorables, l'existence de caves anciennes et la nostalgie d'une industrie locale, il a su persuader son conseil municipal, qui a voté d'importants crédits d'investissement et de fonctionnement. Apparemment, la population est également d'accord : la municipalité de 1977, constamment réélue, l'a encore été en 1995, et les crédits privés ont répondu à l'appel. Dans la mesure où de tels éléments sont rassemblés – ce n'est pas courant, mais pas non plus exceptionnel – l'expérience est certainement reproductible.

Contact : WINTERHALTER, Roger – Mairie – F-68460 LUTTERBACH

Mots clés : DEVELOPPEMENT LOCAL – MARCHÉ URBAIN – COFINANCEMENT – EXCLUSION – INSERTION – LOGEMENT – COLLECTIVITE LOCALE –
Géo : FRANCE – ALSACE – LUTTERBACH
Auteur : WERQUIN, Jean – CIME – 16, boulevard Pereire – 75017 PARIS-FRANCE –
Tel 01 42 27 02 98 – Fax 01 42 27 22 41
Date : 1993/08/12

N° NC

La loi italienne 381/91 sur la coopération sociale

Les caractéristiques novatrices principales –1–

Deux ans ont passé depuis le vote de la loi 381/91 régissant les coopératives sociales, et la conscience des innovations qu'elle a pu apporter s'accroît progressivement. En particulier l'article 1, qui affirme que « les coopératives sociales ont pour objectif la poursuite de l'intérêt général de la collectivité pour les progrès humains et l'intégration sociale des citoyens », a servi de guide pour la législation et introduit les innovations les plus significatives.

Cette déclaration, en fait, admet la possibilité que le but de l'entreprise coopérative ne soit pas tant la maximisation du profit de ses membres que la production de bénéfices plus larges pour la collectivité locale et ses citoyens. En particulier quand ceux-ci sont défavorisés. La loi envisage donc qu'une coopérative puisse faire du commerce, c'est-à-dire avoir une activité économique organisée afin de produire et d'échanger des biens et des services AUSSI dans un but de solidarité. La loi 381 a, par conséquent, proposé une nouvelle forme de coopérative basée sur le principe de la solidarité et œuvrant en accord avec des intérêts externes à sa structure.

De cette conception dérivent un certain nombre de caractéristiques qui, comparées à la vision traditionnelle de l'entreprise, peuvent apparaître paradoxales : par exemple, l'image du bénévole s'investissant comme un chef d'entreprise, assumant sa part de risque dans l'entreprise sans recevoir en échange aucune compensation excepté le remboursement de ses frais.

La seconde innovation concerne la vision entrepreneuriale des coopératives sociales comme un outil spécifique et spécialisé d'intégration des défavorisés (handicapés physiques et mentaux, toxicomanes, ex-détenus, etc.) ; en somme, la coopérative est une organisation qui fournit « sur le terrain » une formation et des emplois pour la pleine intégration sociale des personnes en difficulté et (si possible) de réels débouchés sur le marché du travail.

La coopération sociale a également été renforcée pour opérer aussi bien dans le champ social que dans les domaines de l'éducation et de la santé. Si l'on songe en outre que la coopérative sociale peut acquérir des compétences dans des domaines spécialisés – des compétences médicales par exemple –, il est clair qu'elle peut offrir un échantillon très large de services, à la fois en fonction du secteur (santé, domaine social, arts, etc...) et de la compétence spécifique concernée.

Importantes également sont les innovations introduites par la loi à l'intérieur du mouvement coopératif : celle-ci fournit une formule par laquelle la vocation solidaire et communautaire d'origine du coopérativisme peut être ravivée, en contraste avec d'autres secteurs de la coopération où, quelquefois, seuls les aspects économiques et financiers sont désormais pris en compte. Enfin, il convient de souligner la nouvelle conception du partenariat avec les pouvoirs publics qui émerge de la loi sur les coopératives sociales. Cette loi rend explicites les dispositions de l'article 43 de la Constitution italienne qui reconnaissent une égale dignité de l'Etat, des autorités locales et des communautés de travailleurs et d'usagers dans la capacité de réponse aux besoins essentiels d'intérêt général.

Commentaire : La loi 381/1991 ne peut qu'avoir un profond impact en Italie. Dans les deux premières années après sa promulgation, on a enregistré un nombre croissant de coopératives sociales, à la fois dans le Nord et le Sud du pays.

Notes : Extraits d'une intervention dans le séminaire « Well being in Europe by strengthening the third sector » (Barcelone. 27-28 mai 1993), partie de la documentation donnée à M.T.COPELLI par Felice SCALVINI, président de « Federsolidarietà », au cours d'un entretien à Brescia (août 1993).

Mots clés : DROIT – INNOVATION SOCIALE – RELATION ETAT SOCIETE – COOPERATIVE – MONTAGE INSTITUTIONNEL –

Géo : Italie

Auteur : COPELLI, Maria Teresa – IRED NORD – IRED NORD – Piazza Vittorio Emanuele II, 31 – 00185 ROME – ITALIA – Tel 00 39 6 491 504 – Fax 00 39 6 491 898 – irednord@flashnet.it

Date : 1993/08/16

N° 2629

La loi italienne 381/91 sur la coopération sociale

Les caractéristiques novatrices principales –2–

Avec l'approbation et la mise en exercice de la loi 381, les coopératives sociales ne doivent plus être perçues comme de simples exécutrices de prestations sociales, dans la mesure où elles ont le but statutaire d'aller dans le sens de l'intérêt collectif « pour le progrès humain et l'intégration sociale des citoyens ». Elles sont désormais contraintes d'assurer leur gestion démocratique ; elles sont soumises à des contrôles rigoureux (en plus de ceux qui sont appliqués à toutes les coopératives), sous la forme d'un bilan annuel effectué par le Ministère du Travail et les confédérations centrales.

Les pouvoirs publics se trouvent ainsi confrontés à un interlocuteur qui poursuit des objectifs identifiables et est soumis à des contrôles et à des garanties précis. Les relations entre les deux parties devraient être paritaires ; la reconnaissance, la définition et l'exécution d'une action commune autant que son contrôle devraient être entrepris sur une base de réciprocité et sans lien préétabli de subordination ou de supériorité.

Dans un contexte de profonde restructuration des politiques sociales, l'Etat et les autorités locales sont moins responsables de la gestion que de la formulation de garanties d'équité, de démocratie et de transparence. Les pouvoirs publics doivent également encourager les processus d'interaction et d'intégration des différents acteurs impliqués. Cette nouvelle conception émerge du texte de la loi 381, qui oblige les administrations régionales à tenir à jour un registre des coopératives sociales ; à faire appliquer les réglementations désignées pour les soutenir et leur permettre de se développer ; de prendre connaissance des conclusions des inspections annuelles auxquelles les coopératives seront soumises ; enfin de se tenir informés sur la condition des personnes défavorisées dans le respect légal de leur vie privée.

L'approbation de la loi 381 représente également un pas important vers la création d'un code social. Avec l'appareil législatif national concernant les associations de volontaires, elle contribue à dessiner un scénario – encore que l'on manque de définitions claires – à l'intérieur duquel les structures intermédiaires des collectivités locales peuvent agir.

En Italie, les coopératives sociales sont principalement responsables de la gestion des services sociaux ou des activités productives adaptées à l'intégration des personnes défavorisées, particulièrement là où ces activités nécessitent des compétences professionnelles et un accompagnement constant et où elles prennent la forme de prestations de services vendues à des tiers, que ces tiers soient les autorités locales, des entreprises, des ménages ou des individus.

Le travail bénévole organisé, lui, a la tâche spécifique de construire la solidarité et la participation, de défendre les droits des usagers, d'introduire de nouveaux services qui (s'ils sont adoptés de façon permanente, ils requièrent un investissement personnel à plein temps et sont donc rémunérables) devraient évoluer vers la formule de la coopérative sociale.

Cette perspective ressort très clairement à la fois de la loi sur le travail bénévole (les associations, en fait, ne peuvent utiliser les revenus d'activités commerciales que de façon très limitée ; elles ne peuvent employer qu'une très petite équipe à plein temps, pour leur fonctionnement), et de la loi sur les coopératives sociales (au moins la moitié de ses membres doit être salariée, donc elles ne peuvent être considérées comme des associations et donc ne peuvent bénéficier du cadre de la loi. [...])

En dépit de nombreuses faiblesses, particulièrement en l'absence d'une loi régulant le secteur associatif, la récente législation semble esquisser un scénario d'action participative. Si chaque formule individuelle est à même d'affirmer sa particularité fonctionnelle de manière positive à l'intérieur d'un cadre de responsabilités complémentaires et conjointes, plus grandes seront les chances d'aller dans le sens d'un mieux-être social et d'accroître le rôle du secteur tertiaire en Italie. Commentaire : La loi 381/1991 ne peut qu'avoir un profond impact en Italie. Dans les deux premières années après sa promulgation, on a enregistré un nombre croissant de coopératives sociales, à la fois dans le Nord et le Sud du pays.

Extraits d'une intervention dans le séminaire « Well being in Europe by strengthening the third sector » (Barcelone, 27-28 mai 1993), partie de la documentation donnée à M.T.COPELLI par Felice SCALVINI, président de « Federsolidarietà », au cours d'un entretien à Brescia (août 1993).

Mots Clés : DROIT – INNOVATION SOCIALE – RELATION ETAT SOCIETE – COOPERATIVE – MONTAGE INSTITUTIONNEL –

Géo : Italie

Auteur : COPELLI, Maria Teresa – IRED NORD – IRED NORD – Piazza Vittorio Emanuele II, 31 – 00185 ROME – ITALIA – Tel 00 39 6 491 504 – Fax 00 39 6 491 898 – irednord@flashnet.it

Date : 1993/08/16

N° 2630

Annexes

DPH

Réseau international d'échange d'expériences et de réflexions utiles à l'action

DPH est un réseau international, multilingue et non commercial, de personnes et d'organisations – formelles ou informelles – soucieuses d'échanger le meilleur de leurs connaissances et de leurs expériences, basé sur la réciprocité.

Fondé sur une philosophie partagée, DPH est également une banque d'expériences qui permet de multiplier les dialogues, un ensemble de méthodologies, une palette d'outils techniques et une panoplie de publications.

DPH revendique la subjectivité et la place du sujet dans l'émergence et la mobilisation des connaissances.

La naissance de Dph

L'idée fondatrice de DPH a germé en 1986 à la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH). Fondation indépendante, de droit suisse, la FPH finançait à l'époque des projets de recherche-développement et constatait une fâcheuse propension de ses partenaires à « réinventer l'eau chaude » sans prendre en compte les acquis de l'expérience collective. Elle notait aussi combien les connaissances livresques étaient mal reliées à l'action. Les flux d'information croissent de façon exponentielle comme croissent le nombre d'enregistrements dans les bases de données ou, de nos jours, le nombre de sites télématiques les plus divers. Mais ceux qui sont engagés dans l'action savent qu'il est rare de trouver rapidement l'information utile, et qu'un bon carnet d'adresses, permettant de fil en aiguille d'entrer en contact avec quelqu'un qui a été confronté à des situations semblables, est souvent plus efficace que l'accès à une imposante base de données.

Les besoins du « terrain » mêlent intimement la technique, l'institutionnel et le culturel. Nous constatons que, généralement, la connaissance utile à l'action naît de l'action. Mais rares sont les personnes impliquées dans l'action qui ont le souci, le temps ou la possibilité de consigner et de transmettre leur expérience.

De ce constat est né le désir de la FPH de faire circuler les connaissances utiles à l'action. C'est l'origine du projet DPH.

Pour mettre en oeuvre cette ambition, la FPH s'est associée à RITIMO (Réseau d'Information Tiers Monde), coordination de centres documentaires en France. Après des débuts plutôt lents, car tout était à faire et tous étaient à convaincre – et comment convaincre de l'intérêt de l'échange d'expériences quand l'intelligence collective n'en est qu'au stade embryonnaire ? – l'effet « boule de neige » a été chaque jour plus visible.

Aux origines du projet : quelques constats

Lorsque l'on réfléchit aux modes de mobilisation des connaissances dans la société actuelle, on s'aperçoit que :

- **La connaissance utile à l'action naît de l'action.**

Or les personnes impliquées dans l'action, celles dont l'expérience serait la plus utile à leurs « voisins », proches ou lointains, connus ou inconnus, mais engagés dans de semblables aventures, n'ont en général ni le temps ni la disposition d'esprit propre à analyser et à transmettre leur expérience. L'engagement dans l'action est si prégnant qu'il n'incite pas non plus à prendre de la distance, à aller chercher ailleurs les expériences semblables pour profiter de leurs leçons. C'est bien ce que fait le paysan ou l'artisan soucieux de voir comment s'y prend un collègue, mais cela se limite en général à la sphère des relations sociales.

- **Partout dans le monde, des hommes et des femmes travaillent guidés par une certaine idée du progrès.**

Dans tous les pays du monde, dans les situations sociales ou les positions institutionnelles les plus diverses, ces hommes et ces femmes ne se résignent pas à l'inégalité, à l'injustice, à l'aliénation, au divorce du savoir et du sens, au retard des idéologies et des institutions sur les faits, à la coupure entre réflexion et action.

- **La mobilisation des connaissances joue un rôle décisif dans nos sociétés.**

Les entreprises, notamment les plus grandes d'entre elles, l'ont compris. Elles consacrent une énergie et des moyens considérables à faire circuler en leur sein savoirs, savoir-faire et informations. Elles mettent en place des dispositifs sophistiqués pour capter dans leur environnement et rendre opérationnelles, à leur bénéfice, des connaissances de toute nature.

- **L'innovation se diffuse par des réseaux.**

C'est-à-dire par des personnes, des groupes et des institutions qui se reconnaissent des intérêts communs sans pour autant renoncer à leur autonomie et à leur identité. Les innovations les plus riches naissent souvent à petite échelle, d'un faisceau de circonstances particulières. Mais elles ne se propagent, ne prennent de l'ampleur que dans la mesure où existe, comme pour une onde, un milieu favorable à leur propagation.

- **Un réseau démocratique et décentralisé nécessite, pour être efficace, le respect de règles collectives.**

Pour qu'un réseau soit démocratique et efficace, il ne doit pas s'organiser autour d'un centre de pouvoir et d'initiative mais doit se doter de règles précises afin que les échanges soient rendus possibles.

- **Nous vivons une époque paradoxale de surabondance comme de pauvreté de l'information.**

Les améliorations techniques des vingt dernières années permettent des performances concernant le stockage de données. Il y a surabondance d'informations et multiplication de lieux ressources, notamment dans les grandes villes des pays du Nord. Mais l'important est moins la quantité d'informations obtenue, que le fait de pouvoir se procurer, consulter, analyser, structurer, assimiler, intégrer dans sa propre pratique ce qui nous intéresse et pourra nous être utile.

- **Le choix de l'information est subjectif.**

Le processus de connaissance est un processus de sélection subjective de l'information.

- **L'information n'est rien en elle-même, son usage en est tout.** L'usage de l'information ne va pas de soi. Il est le fruit d'un apprentissage, tant individuel que collectif.

- **Pour avancer dans le processus de connaissance, il faut pouvoir trouver ce que l'on cherche, et recevoir ce que l'on n'attend pas.**

Dans de nombreuses situations de la vie, il faut pouvoir puiser ce dont nous avons besoin dans une vaste mémoire collective. Mais nous nous appauvririons bien vite si nous n'étions réveillés de temps en temps par des informations inattendues.

Plus un réseau s'organise autour de centres d'intérêt commun, et plus il lui faut en même temps être interpellé par des informations non prévues. La force naît de la cohésion et le progrès de la surprise.

- **La crédibilité de l'information est celle de son émetteur.**

Nous avons rarement les moyens de contrôler l'information reçue. L'utiliser c'est faire confiance à celui qui l'a repérée, triée, transmise. Mais crédibilité n'est pas dogmatisme : il est indispensable de savoir manier des techniques de lecture et d'écriture critiques.

- **La micro-informatique est une chance immense pour l'accès à l'Information et un danger d'exclusion à éviter.**

Les micro-ordinateurs, de plus en plus puissants, sont accessibles même à de petites structures qui se voient dotées de ce fait de capacités de traitement de l'information à faire pâlir d'envie un grand laboratoire des années 50.

Mais cette formidable occasion n'est pas sans risque : le « débranchement » de tous ceux qui n'ont pas accès à l'outil ou la tentation de stocker de l'information sans apprendre à l'utiliser...

Valeurs communes, fondements philosophiques

Le réseau DPH est fondé sur le principe de la réciprocité car, contrairement aux biens matériels, nous considérons que l'expérience se multiplie en se partageant.

Mais à qui accepte-t-on de transmettre sa propre expérience, avec quels acteurs agira-t-on en réciprocité ?

La condition de base ne peut être que le partage de valeurs et de convictions communes. C'est pourquoi les partenaires du réseau sont unis par une charte, la Charte de DPH, qui exprime cet accord constitutif tout en considérant le projet du réseau évolutif.

Les idées maîtresses qui cimentent le réseau impliquent une série de prises de position :

- **sur l'avenir de la société**, qui a besoin, à notre sens, de plus d'équité, plus de solidarité, plus de démocratie, d'un meilleur respect de la diversité culturelle et écologique des sociétés et de la planète, de plus d'humanisme.

- **sur le ralliement des forces citoyennes et de nouvelles formes d'organisation sociale**

Il nous paraît essentiel de constituer des réseaux humains, formels et informels, qui se renforceront mutuellement, confronteront leurs réflexions, analyses et expériences. Par leur capacité d'adaptation et de communication, ils peuvent contribuer à réduire les effets du cloisonnement, assurer une fonction de veille, innover et proposer.

Il est également essentiel de travailler à la constitution d'une mémoire et d'une intelligence collectives, gardant la trace des efforts de chacun et de tous, et d'un espace de savoir démocratique.

- **sur la connaissance et la pédagogie de la réciprocité**

Le savoir est, aujourd'hui, une des richesses premières s'il est transformé en compétences, en « savoir-faire ». Plus encore, il peut constituer l'un des lieux où la solidarité entre les hommes peut prendre plus de sens²⁰.

D'autre part, le rapport de l'Homme au savoir a changé, depuis quelques décennies. Face à l'afflux des savoirs caractéristique de notre époque, quel individu, quel groupe fermé pourrait posséder l'ensemble des connaissances ? Qui pourrait se contenter d'une spécialisation unique ? La vie contemporaine demande des acteurs ouverts, capables de se former tout au long de leur vie.

Ainsi, l'échange, la réciprocité, deviennent une véritable pédagogie, que nous devons nous efforcer de consolider par des pratiques innovatrices. Une formation mutuelle, gratuite et structurée sur le long terme peut naître de l'échange et du dialogue, permettant un autre accès, informel et non traditionnel, aux espaces de savoir.

- **sur le lien réflexion-action et le rôle de la mémoire**

Comment combler le fossé entre les idées et l'action ? Platon pensait que ce rôle pouvait être joué par le dialogue, non pas un dialogue écrit, mais un échange réel, parlé, entre des personnes d'horizons différents. Mais c'est le passage à l'action, où éclatent les conflits entre pensée, perception et émotion, qui produit les confrontations avec les idées et donne forme même à la connaissance « pure »²¹.

Le réseau DPH se propose de tenter d'établir un dialogue permanent entre l'action et la réflexion, s'appuyant notamment sur la construction d'une intelligence collective grâce à laquelle l'innovation est repérée et diffusée à une échelle bien plus large que le niveau local. Le but poursuivi est d'arriver à la constitution d'une capacité collective d'expertise.

Charte du réseau DPH :

Nos convictions communes

Nous souhaitons oeuvrer activement à faire évoluer le monde vers plus d'équité, plus de solidarité, plus de démocratie, un meilleur respect de la diversité culturelle et écologique des sociétés et de la planète, plus d'humanisme. Pour que cette action soit efficace, nous pensons essentiel de constituer des réseaux humains, formels et informels, pour nous renforcer mutuellement, confronter nos réflexions, nos analyses et nos expériences. Nous pensons que la circulation de l'information joue un rôle essentiel dans le monde actuel et nous souhaitons bénéficier de l'expérience des autres et leur transmettre la nôtre dans un esprit de formation mutuelle et d'échange gratuit. Nous pensons que la connaissance la plus utile à l'action naît de l'action et nous avons la volonté de tirer en permanence, pour les autres et pour nous, le meilleur de notre savoir, qu'il vienne de notre action, de nos traditions, de nos recherches ou de nos lectures. Nous savons qu'informer c'est sélectionner et choisir. Nous voulons le faire avec loyauté en nous interdisant de manipuler et de dénaturer l'information que nous détenons.

²⁰ Michel Authier et Pierre Lévy, *Les arbres de connaissance*, Paris, La Découverte, 1992, p. 19.

²¹ Paul Feyerabend, *Dialogue sur la connaissance*, Paris, Seuil, 1996, p. 273-275.

Principes de fonctionnement du réseau DPH. Responsabilité collective et responsabilité individuelle des membres du réseau²².

1. Le réseau DFH n'est pas une institution, encore moins une institution figée. C'est au départ une intuition et des convictions qui réunissent des personnes, des institutions et des réseaux, formels ou informels. Mais c'est surtout une aventure en train de se construire, de s'inventer. Les membres de DPH ne sont pas les bénéficiaires d'un service mais les participants actifs de cette aventure. Ils acceptent d'en partager les tâtonnements et de contribuer activement à en améliorer les principes et le fonctionnement.

2. Toute personne, institution ou réseau adhérant à la Charte DPH peut devenir membre du réseau DPH. Il l'est à titre gratuit, sous les conditions suivantes :

Principe de gratuité : les membres de DPH s'interdisent de vendre l'information de la base de données DPH. Lorsqu'ils jouent un rôle actif de diffusion de l'information, ils peuvent récupérer, auprès des bénéficiaires du service qu'ils rendent, le coût de ce service.

Principe de diffusion : l'information appartient à tous les membres du réseau, mais on veut que cela serve au maximum de gens. La base n'est remise qu'aux membres du réseau, et lorsqu'il s'agit d'informations extraites de la base, il faut s'assurer que l'on mentionne les sources.

Principe de loyauté : les membres de DPH s'interdisent toute manipulation de l'information.

Principe de réciprocité : bénéficiant de l'expérience et des savoirs des autres, les membres de DPH s'obligent à dégager les leçons de leur expériences, à être à l'affût de ce qui leur paraît le plus riche en enseignements pour les partager avec les autres membres du réseau.

Principe de rigueur : la qualité d'une base de données repose sur la rigueur avec laquelle l'information est résumée et codifiée. DPH étant un réseau décentralisé, les fiches DPH sont faites sous la responsabilité de chaque membre, qui s'oblige à respecter l'ensemble des disciplines de mise en forme de l'information énoncées dans le manuel DPH.

Principe de solidarité et d'apprentissage collectif : chaque membre de DPH, ayant bénéficié de l'investissement considérable des autres dans la mise au point du dispositif, le développement du réseau, la formation, la production des informations, s'oblige en retour à aider de son expérience les autres membres anciens ou nouveaux du réseau, à participer à leur formation, à contribuer au développement de DPH et à être une personne ou un organisme ressource pour les autres membres du réseau.

Principe de transparence :

- a) L'information est produite sous la responsabilité de son producteur et signée par lui, sauf lorsque, vivant dans un pays où les droits de l'homme sont bafoués, il encourt par sa signature un risque politique ;
- b) A cette même exception près, les membres du réseau acceptent d'être connus des autres membres ;
- c) L'information appartient à tous les membres du réseau. Les membres du réseau acceptent que l'information qu'ils ont produite soit diffusée par les membres, sous la réserve expresse que les informations soient fournies intégralement et leur source mentionnée.

Par le non respect de l'un de ces principes, une personne ou une institution s'exclut elle-même du réseau DPH.

Par ailleurs, chaque membre s'engage à :

- accepter que ses coordonnées soient connues des autres membres.
- aider de son expérience les autres membres – anciens ou nouveaux – du réseau.
- être une personne ou un organisme ressource pour les autres membres du réseau.
- participer collectivement à l'invention du réseau, à l'amélioration de ses principes, de son fonctionnement et de ses outils.
- promouvoir le réseau auprès des interlocuteurs extérieurs.

²² Extraits de la Charte du réseau DPH, établie au cours de l'année 1992 et qui comprend, en préambule, un résumé des convictions communes déjà mentionnées dans les pages qui précèdent.

II – ORGANISATION DU RESEAU

Caractéristiques générales du réseau

DPH est un réseau international, multilingue et non commercial, de personnes et d'organisations – formelles ou informelles – soucieuses d'échanger le meilleur de leurs connaissances et de leurs expériences, basé sur la réciprocité, et partageant les valeurs communes exprimées dans la Charte de DPH. C'est un réseau à but non lucratif. L'adhésion est gratuite, subordonnée à l'engagement moral de la réciprocité et de la responsabilité collective et individuelle.

Le réseau DPH en 1997

Le réseau est actuellement présent dans une trentaine de pays.

Les domaines d'activité des membres sont tout à fait variés, et bon nombre de professions y sont représentées : groupements paysans, formateurs, chercheurs, journalistes, experts, travailleurs sociaux, professionnels de l'information, etc.

Ils sont engagés dans des domaines tels que l'habitat, l'agriculture paysanne, l'urbanisme, la construction de la paix, l'analyse des filières de la drogue, la production de droit, la communication populaire, la lutte contre l'exclusion, l'environnement, l'innovation technique, la création d'entreprise, l'éducation, les relations interculturelles...

Les membres

Les premiers membres de DPH ont été des personnes adhérant à titre individuel, souvent des partenaires de la FPH.

Actuellement, les membres sont majoritairement des structures, très diverses : associations, ONG, secteur public et para-public, centres de recherche, cabinets de consultants, bureaux d'études, et surtout réseaux. A partir de 1990, DPH a d'ailleurs privilégié l'adhésion de ce type de collectifs, sans pour autant exclure les adhésions individuelles.

Ainsi est née l'idée d'une sorte de confédération de réseaux et d'initiatives associés, qui implique l'acceptation par chaque réseau d'utiliser une discipline de travail commune permettant d'interconnecter les mémoires collectives. Chaque réseau a la possibilité de gérer avec l'outil DPH sa propre banque d'expériences, trop spécialisée pour intéresser un large public, mais tous les réseaux mettent en commun le meilleur de leur expérience.

Les deux premiers « réseaux associés » ont été le réseau Sud-Nord Culture et Développement, dont le secrétariat se trouve en Belgique, et la « Charte européenne pour le droit à habiter et la lutte contre l'exclusion ». D'année en année, d'autres réseaux – nationaux, régionaux ou internationaux – sont venus rejoindre ce noyau initial : l'Alliance pour un monde responsable et solidaire, le Réseau d'Information Tiers Monde (RITIMO), l'Association mondiale des radios communautaires (AMARC), l'Observatoire géopolitique des drogues (OGD), Juristes-Solidarités, Programme Pasos (réseau mexicain sur le développement rural), Voix du Silence (réseau latino-américain de communication à la base), Serviços de Apoio a Pesquisa em Educação (SAPE), le Réseau International d'éducation à l'environnement (RUE), Initiative in Research and Education for Development in Asia (INASIA)...

D'autres formes de rencontre, d'autres modes de regroupement se mettent en place. Il s'agit d'un côté des groupements répondant à la proximité géographique, et d'un autre côté, des pôles d'initiative. Les premiers répondent au besoin des partenaires de DPH de se rencontrer, de se former mutuellement, de promouvoir ensemble le système. Ces pôles se sont formés au Mexique, au Brésil, en France... Les pôles d'initiative sont divers, et peuvent répondre à des intérêts sectoriels, linguistiques, méthodologiques... Bien d'autres formes de pratique mutuelle et de réciprocité sont en cours d'exploration : l'accompagnement pour les nouveaux membres, les échanges de travail entre deux ou plusieurs groupements, les groupes de travail spécifiques, etc.

Les membres actifs, disposant de la banque d'expériences, ont par ce moyen accès à un véritable carnet d'adresses, car les fiches qui y sont contenues sont signées. Mais ces adresses, au lieu du simple fichier habituel, sont accompagnées par le savoir et la production des membres.

En outre, les membres du réseau sont habilités à représenter le réseau dans leurs pays d'origine et à en expliquer la philosophie et le fonctionnement.

Certains membres peuvent également jouer un rôle d'appui technique, de formation ou de conseil. Un ancien membre peut aussi assurer bénévolement l'accompagnement d'un nouveau membre.

Les langues de travail

La FPH et RITIMO, les fondateurs, sont francophones. Les premiers adhérents de DPH l'étaient aussi. Mais cette unicité linguistique ne pouvait durer. Car DPH est un moyen, certes modeste mais ambitieux dans ses principes, d'aider à ce que se structure une sorte de coalition internationale. Quel que soit le sujet, l'échange d'expériences doit être international donc multilingue.

Le multilinguisme constitue un défi redoutable, impliquant un travail très important au moins à plusieurs niveaux, notamment en ce qui concerne la production d'outils adaptés (logiciel, manuels, publications, thésaurus...) et la communication au sein du réseau.

Voici comment, actuellement, nous essayons de tenir compte de cette question :

- les sessions de formation et d'échange utilisent les différentes langues actuelles du réseau (français, espagnol, anglais, portugais et italien). D'où le nécessaire recours à l'interprétariat ;
- la banque d'expériences accueille des fiches rédigées en cinq langues, mais sans traduction systématique des fiches, seul le titre faisant toujours l'objet d'une traduction en français ;
- le logiciel de référence et son manuel d'utilisation sont disponibles en quatre langues (français, anglais, espagnol et portugais) ;
- le thésaurus du réseau et son système de navigation permettent de relier les mots clés dans ces mêmes langues ;
- les débats du forum électronique se tiennent en quatre langues, avec traductions systématiques en anglais, français et espagnol...

Si jusqu'à présent les opérations impliquées par le multilinguisme ont été assurées de manière centralisée, il va être important désormais de baser l'incorporation d'une nouvelle langue sur les possibilités du réseau qui la demande à fournir les compétences nécessaires pour l'assumer.

Les instances de pilotage collectif

Au cours de ses premières années d'existence, DPH a été développé par une équipe restreinte. La petite taille de cette équipe et l'indépendance financière de la FPH permettaient alors une cohérence des choix et des avancées relativement rapides.

Depuis 1991, la dynamique a pris, fort heureusement, de l'extension et de la consistance ; de nouveaux partenaires ont compris les potentialités du système et ont participé activement à son développement. Les adhérents non francophones se sont par ailleurs multipliés. Ce qui a nécessité un partage du pouvoir et un pilotage plus collectif, assumé sous diverses formes :

La rencontre internationale

Elle a lieu tous les dix-huit mois ou tous les deux ans depuis 1992, et réunit les membres du réseau qui ont fait preuve d'une participation soutenue et efficace.

Moment privilégié d'échange d'expériences, de débats, de réflexion collective et de définition des recommandations et orientations pour la période à venir, elle est aussi un espace de sociabilité et de promotion des nouvelles pratiques des membres. Chaque membre y fait le point sur son propre projet ainsi que ses relations avec les orientations du réseau. Les nouveaux outils élaborés y sont également présentés.

La rencontre a lieu chaque fois dans un endroit différent : par exemple, en 1995 la rencontre s'est déroulée au Mexique, organisée par le Réseau Pasos ; en 1997, elle a eu lieu au Sri Lanka, étant organisée par INASIA (Initiative in Research and Education for Development in Asia).

Le comité de liaison et d'orientation (CENO)

Le CENO, créé en 1995, est constitué par six membres élus lors de la rencontre du réseau, originaires des quatre continents plus le représentant de la FPH.

Il est chargé de l'animation de divers secteurs et débats en cours, de l'exécution des décisions de l'Assemblée. Il met en place un mécanisme de consultation permanente, avec des relais dans les régions, et fait des propositions en matière de budget et de stratégies globales du réseau. Il peut mandater des groupes de travail pour l'appuyer dans ces tâches. Il prépare les rencontres internationales, articule les diverses initiatives et groupes de travail, et assure la représentation extérieure du réseau.

Autres instances du pilotage collectif

Dotés d'une mission ponctuelle ou d'une tâche à long terme, divers comités ou groupes de travail se sont établis. Nous comptons parmi ceux-ci **des comités techniques** animés par des responsables de chantier (format de la fiche, outils pédagogiques, logiciel, thésaurus, etc.) ; **des comités de rédaction** ou d'animation des publications du réseau ; **des groupes de lecture** des fiches ; **des sessions de formation ou d'échange** organisées par les membres.

Ce dispositif de pilotage collectif, qui n'a cessé d'évoluer depuis sa mise en place en 1992 et 1993, a changé la physionomie du réseau.

III – DES OUTILS ET DES METHODES

Briques et ciment : outils et pratique de l'échange d'expériences

Comment rendre possible un véritable échange d'expériences ? Comment faire en sorte que les connaissances accumulées par le réseau puissent devenir des outils pour l'action ? Dans la construction d'un édifice commun, chaque bâtisseur apporte ses matériaux. Mais pour que l'édifice se consolide, le ciment est indispensable : c'est la méthodologie de l'échange d'expériences.

Grâce à cette méthodologie, à partir de l'analyse des informations et des expériences, et tout en respectant la complexité de la réalité humaine, nous pouvons extraire des leçons applicables à la pratique, identifier des méthodes transférables, repérer des personnes ou des organismes susceptibles d'apporter une aide, définir des orientations pour l'action.

Ce ciment est d'un type particulier : malléable et réutilisable, il n'enferme pas les expériences mais permet de reconstruire des ensembles au gré des préoccupations des membres du réseau.

Ainsi, dans la construction que nous avons entreprise :

- la fiche DPH est l'unité de communication, la « brique » du réseau,
- l'ensemble de fiches vise la constitution d'une intelligence collective dont la partie visible se nomme « banque d'expériences »,
- le thésaurus permet de caractériser ces expériences et de rechercher ce qui nous convient pour l'action,
- les logiciels gèrent l'ensemble des informations enregistrées et permettent leur exploitation,
- la méthodologie de l'échange d'expériences apporte des techniques de travail intellectuel et aide à organiser les échanges.

Exemples de ressources disponibles

Banque d'expériences DPH : plus de 5000 fiches en français, espagnol, anglais et portugais.

Thésaurus de DPH : *Thésaurus d'indexation* (français, espagnol, anglais, portugais) et *Thésaurus de recherche* (multilingue).

Supports informatiques : DPH sous CDS-ISIS, Winisis, 4DPHWIN, 4DPHMAC.

Manuels de l'application DPH : version de référence et version abrégée pour DOS (français, espagnol, anglais, portugais), 4DWin (Français), 4DMac (français).0

Publications périodiques, collections, dossiers : *Lettre DPH* (bulletin de liaison du réseau), *Passerelles* (revue de valorisation de la base de données), *Documents de travail DPH* (dossiers analytiques), DPH dans la collection *Dossiers pour un débat* (livres), notes et dossiers méthodologiques.

Outils télématiques : forum électronique, site WEB (en préparation).

Outils de communication externe du réseau : *plaque DPH* (français, espagnol, anglais) ; *DPH, réseau international d'échange d'expériences et de réflexions utiles à l'action* (document disponible en français, traductions en cours).

IV – DIX ANS DE PRATIQUE SOCIALE DE DPH : NOTES POUR UN BILAN

Au-delà de la constitution d'une banque d'expériences communes (5000 fiches en 1996), quels sont les résultats de dix années de pratique sociale du réseau et de l'effort de ses membres pour apporter des réponses aux objectifs initiaux ?

La constitution de réseaux

DPH compte actuellement une vingtaine de réseaux associés²³.

Le réseau DPH lui-même a évolué vers une organisation collégiale, s'adaptant à des réalités géographiques, culturelles et institutionnelles très diverses. Il a travaillé au développement de la communication tant interne qu'externe, et s'est efforcé de réduire les effets du cloisonnement des connaissances, par exemple par la production d'outils transversaux, multilingues et interculturels comme le thésaurus. Il affirme chaque fois davantage sa capacité collective d'imagination et de proposition.

Le développement de compétences locales pour organiser et capitaliser des connaissances et des savoirs, dans le but de renforcer chaque membre en particulier et le réseau en général

Les réseaux les plus productifs sont ceux qui ont réussi à donner une utilité locale au système DPH. Et ceux qui savent introduire des innovations dans l'usage des fiches. Par exemple, Pasos au Mexique tire de DPH de courts programmes radio-diffusés, et produit de nouvelles fiches à partir des réactions des auditeurs et du dialogue qui s'établit à l'antenne. Autre exemple : dans l'Etat de Santa Catarina, au Brésil, Dialogo travaille sur la communication populaire et les outils facilitant une expression autonome et maîtrisée des mouvements de base. Les fiches, élaborées avec la participation des acteurs eux-mêmes, ont servi à affirmer l'identité des groupements, à les faire connaître plus largement. Ils sont fiers de savoir que leur action locale est connue au-delà des frontières brésiliennes. Cette nouvelle capacité de communiquer leur a permis parfois de faire pression auprès des autorités locales.

La formation mutuelle : apprendre dans l'échange

De 1992 à 1997, l'équipe parisienne et quelques animateurs de réseaux membres ont assuré de nombreuses sessions de formation, d'une durée allant d'une demi-journée à plusieurs jours, destinées à faciliter l'utilisation de DPH par différents partenaires. Par ailleurs, des formations techniques spécialisées ont été organisées à l'intention des gestionnaires de réseau, et des petits modules d'une journée ont été pensés en fonction des besoins des producteurs de travaux documentaires. Le suivi personnalisé, l'accompagnement de nouveaux membres par des anciens ou l'auto-formation constituent d'autres chapitres importants dans la formation-échange.

Un exemple particulier de ce travail : pour la troisième année consécutive, un atelier DPH est organisé à l'Université de Paris I, à l'intention des étudiants du DESS « Pratiques sociales et professionnelles du développement » de l'IEDES (Institut d'Etude du Développement Economique et Social). Cet atelier répond aux besoins des universitaires et des futurs professionnels du monde du développement et de la solidarité internationale. Au Brésil également, la relation DPH-Université-ONG s'affirme depuis plusieurs années grâce à Dialogo, cette fois-ci en direction d'un public d'étudiants en communication sociale.

Cette expérience de formation nous a apporté plusieurs leçons :

²³ Quelques exemples de ces réseaux partenaires sont en annexe.

- * Le principe de base qui doit nous guider dans tout processus de formation demeure : l'apprentissage est basé sur la réciprocité, sur l'interaction entre les acteurs. Le savoir n'est appropriable que s'il est source de découverte ou d'étonnement chez les participants.
- * Celui que nous avons appelé « formateur » est devenu tout naturellement « animateur d'atelier ». Il n'y a pas d'élèves-formés mais des participants actifs. De plus, l'animateur lui-même se trouve en formation, et n'est pas un simple transmetteur de connaissances : il a autant à apprendre que les participants.
- * L'équipe d'animateurs de l'échange s'est élargie et spécialisée, soit par rapport aux aspects méthodologiques à maîtriser, soit par rapport aux thématiques de travail qui permettent une communication plus aisée avec les participants.
- * Aux sessions rassemblant de nombreuses personnes, nous préférons désormais des sessions locales destinées à un public plus restreint et homogène, à finalité bien définie. Elles sont plus efficaces et permettent de mieux prendre en compte les besoins spécifiques des groupes, voire de travailler au sein de leur espace quotidien.
- * La connaissance du public, de ses besoins, de ses possibilités et de ses attentes par rapport au réseau sont la clé de voûte indispensable à la planification des modules, qui restent ouverts à toute adaptation.
- * Il est nécessaire de compléter toute formation « technique » par des débats sur les enjeux de la démarche DPH, la place de l'échange d'expériences dans le monde d'aujourd'hui et de demain, celle du travail intellectuel dans les réseaux d'échange d'expériences, le rôle de l'écriture dans le travail des professionnels et dans la construction de la mémoire.

Le passage de l'échange d'expériences à l'action

Sur ce point fondamental – sans lequel la démarche DPH serait vaine – nous disposons de quelques exemples encourageants :

- * Le groupe de capitalisation du programme Lex de la FPH.
A partir de 1989, constatant que les initiatives locales « intelligentes » foisonnent sans jamais changer d'échelle, la FPH a réuni une vingtaine de partenaires pour confronter leurs expériences et voir comment l'on pouvait faire évoluer les systèmes institutionnels eux-mêmes, conditions pour sortir d'une action strictement locale. Cette initiative a débouché en 1991 sur une « *charte d'action concertée pour un renforcement des conditions de naissance et de développement d'initiatives économiques dans les milieux et les régions les plus défavorisées* ». La démarche de cette charte consistait à identifier, à la lumière de l'expérience des membres, les questions clés sur lesquelles il fallait progresser ; à recueillir, à mettre en forme et à éditer l'expérience de chacun ; à dégager de la confrontation d'expériences des principes généraux d'action ; à diffuser ces principes en faisant des outils concrets d'interpellation des politiques existantes ou de proposition de nouvelles politiques ; à promouvoir des actions concrètes en conformité avec ces principes.

La charte d'action a retenu, pour l'appui aux initiatives des exclus, quatre priorités : l'accès au crédit ; l'accompagnement des initiatives ; les dynamiques culturelles qui sous-tendent les dynamiques économiques ; l'interaction entre dynamiques locales et dynamiques globales. Sur ces thèmes, un dispositif collectif de capitalisation associant une dizaine d'organismes engagés sur quatre continents, s'est mis en place et a permis le long et difficile apprentissage de la collecte, de la rédaction et de la confrontation de plus de 400 fiches d'expérience.

- * Le rôle joué par la Charte européenne pour le droit à habiter et la lutte contre l'exclusion.
En Europe, l'expérience collective réunie par sept réseaux DPH sert de point d'appui auprès de l'Union européenne pour réfléchir sur la place du logement dans la lutte contre l'exclusion.

Dès 1992, sa notoriété en a fait pour un séminaire de réflexion le partenaire de l'Union européenne.

- * La définition des principes et conditions de réussite pour la création d'une Banque Solidaire.
A partir de l'analyse d'une soixantaine de cas venus de différents continents, traduits en fiches DPH, il a été possible de dégager huit principes, huit conditions de succès pour la mise en place d'une banque capable d'appuyer des micro initiatives économiques issues des milieux traditionnellement privés de l'accès au crédit. Par la suite, plusieurs partenaires de la FPH ont constitué l'association Finansol pour mener ensemble des actions de promotion de l'épargne et du financement solidaire.

La promotion du réseau, l'ouverture à d'autres organisations et réseaux, la recherche d'alliances, la médiation

Des stratégies de communication externe, de promotion du réseau et de recherche de partenaires et d'alliances se développent de plus en plus. Il s'agit de toucher des publics différents, de rechercher des alliances avec des organisations de divers type : Universités, organismes du secteur public, entreprises, etc. Les partenariats peuvent être également financiers, afin d'appuyer le développement du réseau en fonction des grandes lignes d'orientation.

A titre d'illustration, on peut mentionner la préparation réalisée à l'occasion de la conférence internationale Habitat II, organisée à Istanbul par les Nations Unies en 1996. La participation de DPH à cette rencontre a permis de mettre à contribution plusieurs réseaux pour constituer un « dossier pour un débat » illustrant les principes de la déclaration de Salvador de Bahia²⁴. Il a fallu avant tout établir un dialogue par fiches interposées pour choisir ce qui était le plus pertinent dans la base de données. Un dialogue s'est instauré entre des animateurs parisiens et Habitat et Participation en Belgique ainsi que HIC (Habitat International Coalition) au Mexique. Ce dossier a été le seul document « international » figurant sur la table des exposants de cette grande rencontre des Nations Unies. Mais le plus intéressant pour DPH, a été de voir comment la parole des habitants, les grands exclus de ce genre de sommet, peut se renforcer à travers le récit. Histoires toutes particulières, toutes simples et disparates mais irremplaçables.

Certains membres du réseau ont par ailleurs développé une capacité de médiation entre le système DPH, et des partenaires externes. Il est possible de mettre à disposition du public des services de consultation de la base de données, d'éditer des dossiers thématiques, de prendre en charge la réalisation d'études en s'appuyant sur la méthodologie de DPH...

D'autres membres du réseau, possédant des compétences techniques plus poussées, mettent à disposition des outils informatiques, méthodologiques ou de communication compatibles avec DPH. Par exemple, les membres qui ont mis en place des sites Internet profitent de ce moyen pour promouvoir le réseau.

Comment devient-on membre du réseau DPH ?

Vous souhaitez contacter le réseau DPH ? Plusieurs voies sont possibles. La première consiste à vous adresser à un membre du réseau. Dans la plaquette DPH, vous trouverez les coordonnées des membres de votre région.

Vous pouvez aussi vous adresser aux instances du réseau, par courrier électronique. Par exemple, vous pouvez envoyer un message :

- au forum électronique DPH : **dph-info@fph.fr**
- au comité d'orientation du réseau : **ceno@fph.fr**

L'adhésion au réseau passe par une combinaison de procédures :

- * la lettre de motivation, à adresser au CENO
- * l'adhésion à la charte déontologique ou Charte DPH
- * le parrainage d'un membre du réseau.

La FPH est chargée de la gestion du fichier des membres et des destinataires des envois de publications et de la base de données.

Selon les activités que vous comptez mener au sein du réseau et votre type d'équipement, vous aurez accès à des outils et à des services divers.

²⁴ Ce sont les six principes suivants : apprendre à reconnaître, renforcer, stimuler les dynamiques des quartiers ; reconnaître aux habitants un droit à habiter ; faire émerger la parole des habitants, promouvoir d'autres modes de relation décideurs-citoyens ; réformer l'action publique ; articuler les rythmes administratifs et politiques avec les rythmes sociaux ; mettre en place des dispositifs de financement cohérents avec les objectifs poursuivis.

Charte de l'économie sociale (CNLAMCA, 1980)

L'humanité affronte, en cette fin de siècle, une crise de civilisation fondamentale. Celle-ci touche tous les aspects de la vie : *les structures économiques et sociales, la cité, la vie politique et culturelle, l'homme lui-même.*

Forts de ce constat, les mouvements coopératifs, mutualistes et associatifs proclament leur attachement aux principes fondamentaux qui constituent la CHARTE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE.

Ils ont la volonté, dans leur action quotidienne, de favoriser la conciliation harmonieuse de la rigueur économique et de l'audace sociale. Pour ce faire, les organismes coopératifs, mutualistes et associatifs rassemblent des hommes responsables et s'efforcent d'introduire ainsi un nouveau type de rapports dans les relations humaines fondé sur les notions de dignité, de liberté et de solidarité.

ARTICLE 1

Les entreprises de l'économie sociale fonctionnent de manière démocratique, elles sont constituées de sociétaires solidaires et égaux en devoirs et en droits.

ARTICLE 2

Les sociétaires, consommateurs ou producteurs membres des entreprises de l'économie sociale s'engagent librement suivant les formes d'action choisies (coopératives, mutualistes ou associatives), à prendre les responsabilités qui leur incombent en tant que membres à part entière des dites entreprises.

ARTICLE 3

Tous les sociétaires étant au même titre propriétaires des moyens de production, les entreprises de l'économie sociale s'efforcent de créer, dans les relations sociales internes, des liens nouveaux par une action permanente de formation et d'information dans la confiance réciproque et la considération.

ARTICLE 4

Les entreprises de l'économie sociale

- *• revendiquent l'égalité des chances pour chacune d'elle,*
- *• affirment leur droit au développement dans le respect de leur totale liberté d'action.*

ARTICLE 5

Les entreprises de l'économie sociale se situent dans le cadre d'un régime particulier d'appropriation de distribution ou de répartition des gains. Les excédents d'exercice ne peuvent être utilisés que pour leur croissance et pour rendre un meilleur service aux sociétaires qui en assurent seuls le contrôle.

ARTICLE 6

Les entreprises de l'économie sociale s'efforcent, par la promotion de la recherche et l'expérimentation permanente dans tous les domaines de l'activité humaine, de participer au développement harmonieux de la société dans une perspective de promotion individuelle et collective.

ARTICLE 7

Les entreprises de l'économie sociale proclament que leur finalité est le service de l'homme.

Déclaration de l'Alliance coopérative internationale (1995)

DÉFINITION

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

LES VALEURS

Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

LES PRINCIPES

Les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

- *Premier principe* : adhésion volontaire et ouverte à tous. Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

- *Deuxième principe* : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus sont représentants des membres et responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle « un membre, une voix » ; les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.
- *Troisième principe* : participation économique des membres. Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement à propriété commune de la coopérative. Ils ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.
- *Quatrième principe* : autonomie et indépendance. Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.
- *Cinquième principe* : éducation, formation et information. Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les leaders d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

- *Sixième principe* : coopération entre les coopératives. Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de leurs structures locales, nationales, régionales et internationales.
- *Septième principe* : engagement envers la communauté. Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté, dans le cadre des orientations approuvées par leurs membres.

Source : *RECMA*, n° 260, 1996

Source : « Economie sociale » de Eric BIDEET, Ed. Le Monde / Marabout, 1997
avec l'aimable autorisation de l'auteur

Propositions pour
la Conférence Intergouvernementale
de 1996

Le Traité de Rome a été établi dans le cadre d'un système juridique homogène en ce qui concerne le droit des sociétés et les conditions économiques de l'époque. L'émergence du secteur de l'économie sociale d'une part et l'ouverture à des Etats dont les règles de fonctionnement des sociétés obéissent à des traditions différentes d'autre part doivent conduire à une modification formelle de certains articles fondamentaux afin de respecter pleinement la liberté du choix des formes d'entreprise qui est du ressort de la souveraineté des Etats.

Il apparaît en effet que cette liberté fondamentale se heurte en pratique à quelques précisions techniques contenues dans ledit Traité, lesquelles sont, par le fait même, restrictives de liberté.

Il convient donc de supprimer ces germes de contradiction qui risquent de devenir des handicaps sérieux au bon fonctionnement d'une économie moderne dans le cadre d'une Communauté élargie et de mieux définir les principes fondamentaux à partir desquels toute situation concrète devra désormais être appréciée.

Considérant que l'un des objectifs de l'Union européenne est de promouvoir l'amélioration du bien-être économique et social des citoyens dans le respect du pluralisme des modes d'organisation qui est l'une des richesses de la culture européenne ;

Considérant que la promotion de la liberté individuelle passe par la reconnaissance de la liberté de s'associer pour entreprendre ;

Considérant que les sociétés de personnes contribuent à l'activité économique et sociale de l'Union européenne au même titre que les sociétés de capitaux ;

Considérant, plus généralement, que les coopératives, mutualités, associations et fondations jouent un rôle d'intérêt général en faveur de l'épanouissement des personnes et de la liberté

individuelle, et qu'elles participent à la création d'emplois notamment dans les secteurs économiques en difficulté où la logique marchande ne suffit pas ;

Considérant que la protection sociale des citoyens n'obéit pas uniquement à des critères purement économiques mais doit aussi prendre en considération les valeurs de solidarité, de refus de l'exclusion, de respect des personnes et de démocratie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper la possible adhésion d'autres pays européens aux traditions culturelles et aux modes d'organisation sociale différents ;

Considérant enfin que la notion d'intérêt général doit être comprise au sens de l'article 2 du Traité ;

TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE

Titre premier : Dispositions communes

Article B :

Exposé des motifs :

Dans les objectifs que s'est fixée l'Union il apparaît que le renforcement de la cohésion économique et sociale constitue un point important mais, en l'absence de précision sur les fondements de cette cohésion, cet objectif risque de rester un vœu pieux sans aucune portée pratique. Dès lors il est proposé de préciser que cette cohésion doit être recherchée dans le respect des trois libertés fondamentales de chaque individu que sont la liberté d'entreprendre, la liberté de s'associer et la liberté de s'organiser.

« L'Union se donne pour objectifs :

- de promouvoir un progrès économique et social équilibré et durable, notamment par la création d'un espace sans frontières intérieures, par le renforcement de la cohésion économique et sociale *fondée notamment sur la liberté d'entreprendre, de s'associer et de s'organiser* et par l'établissement d'une union économique et monétaire... (le reste, sans changement)

TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Premier partie : les principes

Article 2 :

Exposé des motifs :

En harmonie avec le traité de l'Union, il est proposé d'introduire, de la même façon, dans le traité instituant la Communauté européenne, les valeurs fondamentales sur lesquelles sont fondées le renforcement de la cohésion économique et sociale.

« La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, d'une union économique et monétaire, par la mise en oeuvre des politiques ou des actions communes visées aux articles 3 et 3 A *et par le développement des droits du citoyen* de promouvoir un développement harmonieux et équilibré des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une croissance durable et non inflationniste respectant l'environnement, un haut degré de convergence des performances économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, *la liberté de regroupement, d'association et d'entreprise*, le relèvement du niveau et de la qualité de vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les Etats membres ».

Article 3 :

Exposé des motifs :

L'article 3 établit la liste des actions de la Communauté pour arriver à l'obtention des fins prévues à l'article 2. Pour donner une portée concrète aux principes fondamentaux qu'il est proposé d'ajouter à l'article 2, il convient de compléter cet article 3 par la reconnaissance d'un objectif précis donné aux instances communautaires. De même il apparaît nécessaire de préciser que la promotion d'un « niveau d'emploi et de protection sociale élevé » ainsi que de « la cohésion économique et sociale » suppose le renforcement de la solidarité au sein même de la société.

...

j. « Le renforcement de la cohésion économique et sociale,

j'. *la promotion des services d'intérêt économique et social général,*

J". *L'encouragement à la liberté et la pluralité d'organisation pour entreprendre.»*

...

(le reste, sans changement)

Article 8 A :

Exposé des motifs :

Le principe démocratique doit être développé au sein de l'Union européenne. Dans cette optique,

- d'une part, le droit d'association doit être ouvert à tous les résidents de l'Union, quelle que soit leur nationalité ;
- d'autre part, le citoyenneté de l'Union devrait être complétée par le droit de fonder une association européenne et d'en faire partie en tant que membre, ainsi que par le droit de mettre en commun, au sein de fondations, des fonds et des biens dans l'intérêt public.

D'autre part, la lutte contre l'exclusion, ainsi que l'accueil ultérieur de nouvelles populations aux traditions différentes, doivent conduire l'Union à renforcer le droit de chaque citoyen à un haut niveau de protection sociale.

C'est pourquoi il est proposé de modifier ainsi l'article 8 A :

« Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par le présent traité et par les disposition prises pour son application. *Il a le droit de bénéficier, dans tous les Etats de l'Union d'un haut niveau de protection sociale.*

2. Tout citoyen de l'Union a le droit de constituer, avec d'autres résidents de l'Union, quelle que soit leur nationalité, des groupements de personnes (mutualités, coopératives, associations), ou de participer à des groupements existants, quel que soit le but de ces derniers, pourvu qu'il soit licite et conforme à l'ordre public communautaire et à celui des Etats membres où le groupement exerce son activité.

3. Tout citoyen de l'Union a le droit d'associer avec d'autres résidents de l'Union quelle que soit leur nationalité, des fonds et des biens dans l'intérêt public.

4. Le Conseil peut arrêter... » (le reste, sans changement)

Article 58 :

Exposé des motifs :

Si l'article 58 est suffisant au regard du régime français des coopératives, il n'en est pas de même d'une part pour les associations et les mutuelles et d'autre part pour les coopératives de tous les autres Etats européens, notamment de ceux dont les systèmes juridiques reconnaissent ce qu'ils appellent des « associations coopératives ». Ces notions n'apparaissant pas dans le Traité, ces dernières ne peuvent donc jouir d'aucun droit. Au regard des règles de concurrence elles sont donc transparentes et, pour la jurisprudence européenne, ces coopératives, associations et mutuelles n'existent pas.

La modification proposée a donc pour effet de ne pas limiter, dans le Traité, l'application des règles relatives aux sociétés aux seules sociétés expressément constituées soit sous forme civile soit sous forme commerciale, comme s'il ne pouvait pas y avoir d'autres types de sociétés.

...

« Par sociétés on entend *les entités et communautés d'intérêt organisées constituées conformément au droit civil ou commercial, y compris les sociétés coopératives et les autres personnes morales relevant du droit public ou privé dans la mesure où elles poursuivent une activité économique exercée contre rémunération et que cette activité a un caractère de permanence*, à l'exception des sociétés qui ne poursuivent pas de but lucratif ».

Article 90.2 :

Exposé des motifs :

Les règles de concurrence sont essentiellement conçues en considérant chaque entité de façon individuelle, mais, notamment dans le secteur de l'économie sociale, les missions d'intérêt économique général peuvent être confiées, non à une seule entreprise isolée mais à un groupe organisé. Il convient de tenir compte de cette réalité.

« Les entreprises ou groupes d'entreprises chargés de la gestion de services d'intérêt économique et social général au sens de l'article 2 du présent traité... » (le reste, sans changement)

Article 193 :

Exposé des motifs :

La composition du Comité économique et social devrait être revue et élargie de manière à permettre à toutes les organisations émanant de la société civile – telles que les fondations – d'être pleinement reconnues comme des partenaires sociaux et d'avoir des représentants désignés officiellement.

Il semble, en fait que cet article devrait être entièrement réécrit.

Article 222 :

Exposé des motifs :

Si le Traité reconnaît bien la légitimité des coopératives, il réduit leur spécificité à un simple mode de détention du capital. De ce fait certaines formes de coopératives subissent une discrimination préjudiciable tant aux Intérêts de leurs membres qu'au bon fonctionnement des circuits économiques et donc du grand marché unique.

« Le présent traité ne préjuge en rien le régime de la propriété, *ni celui de l'organisation des entreprises*, dans les Etats membres ».

CNLAMCA
43, rue de Liège
75008 PARIS
Tél. : 01 42 93 56 06
Fax : 01 42 93 55 76

AVIS DU COMITE CONSULTATIF DES COOPERATIVES, MUTUALITES, ASSOCIATIONS ET FONDTIONS SUR LA REVISION DES TRAITES EUROPEENS

Adopté par l'Assemblée plénière, le 28 juin 1996

La construction européenne a pour dessein, tout en créant un grand marché soumis à des règles harmonisées, de développer les droits individuels et collectifs des citoyens. Les coopératives, associations et mutualités des pays de l'Union européenne entendent concourir à la réalisation de ces deux objectifs.

Issues d'une longue histoire, et créées par de libres initiatives de citoyens de toutes origines sociales et de toutes orientations philosophiques, elles tiennent actuellement une part très importante dans la vie de la plupart des pays membres et notamment dans des secteurs tels que la production agricole, le crédit, la distribution, la prévoyance, la protection sociale ou l'assurance. En outre, du fait de leurs structures démocratiques, décentralisées et participatives, elles contribuent à la réalisation d'objectifs qui sont ceux de l'Union européenne dans les domaines du développement régional, de la cohésion sociale et de l'animation de la vie civique. C'est pourquoi, pour poursuivre leur action au plan européen, elles ont demandé, depuis plusieurs années, l'établissement de statuts de coopératives, mutualités et associations européennes. C'est dans le même esprit, à l'occasion de la Conférence intergouvernementale, qu'elles estiment devoir faire connaître les points sur lesquels il leur semble nécessaire de compléter les traités qui régissent l'Union.

a) Reconnaissance de la spécificité de leurs modes de production et de leurs structures :

Elles soulignent que les dispositions prises pour la construction du marché européen doivent respecter le droit du citoyen de recourir à la méthode de son choix pour intervenir dans la vie économique et sociale. Plusieurs voies doivent lui être ouvertes, celle de la société anonyme comme celle de la coopérative, de l'association et de la mutualité. Rien ne doit l'obliger, lorsqu'il entend réaliser un projet, à emprunter l'une de ces voies à l'exclusion des autres.

Or l'expérience montre qu'au cours de ces dernières années, l'évolution de la réglementation européenne, telle qu'elle a été interprétée par la jurisprudence tend à négliger ce droit, il semble parfois que la société anonyme tende à devenir un modèle de référence pour l'ensemble des agents économiques et sociaux de l'Europe. On est donc souvent tenté d'appliquer mécaniquement aux coopératives, associations et mutualités des règles qui ne tiennent pas compte de leurs spécificités. C'est pourquoi il nous paraît essentiel de rappeler, dans la définition des objectifs de l'Union, la liberté d'entreprendre, de s'associer et de s'organiser. Tel est l'objet des rédactions suggérées, à titre d'illustration de ces idées, dans le document ci-joint, qui concernent en particulier l'article B du Traité de l'Union européenne, et les articles 2, 3 et 58 du Traité.

b) Reconnaissance du caractère d'intérêt général de certaines de leurs opérations :

Compte tenu des missions de certaines coopératives, associations et mutualités, il apparaît également nécessaire de faire apparaître que la notion d'intérêt général, à laquelle se réfèrent plusieurs dispositions des Traités, peut s'appliquer également à des domaines d'ordre économique et social. Tel est l'objet notamment des rédactions suggérées pour l'article 3 et pour l'article 90.2.²⁵

²⁵ Contact : CIRIEC – Université de Liège – Ausart – Tilman – Bât B.33 – Boîte 6 – B 400 Liège – Belgique
tél : 32 4 366 27 46 – fax : 32 4 366 29 58 – email : ciriec@ulg.ac.be

